



Rapport d'activité de l'ElCom 2013



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale de l'électricité ElCom

Impressum

Commission fédérale de l'électricité ElCom
Effingerstrasse 39, CH-3003 Berne
Tél. +41 58 462 58 33 · Fax +41 58 462 02 22
info@elcom.admin.ch · www.elcom.admin.ch

Images Swiss Eole (p. 1)
 Axpo (p. 8, 34)
 Swissgrid (p. 16)
 Vattenfall (p. 22)
 ElCom (p. 40)

Tirage D: 400, F: 200, I: 50, E: 100
Paraît en allemand, français, italien et anglais · 6/2014

Table des matières

1	Avant-propos du Président	4
2	Avant-propos du Directeur	6
3	Réseaux	8
3.1	Faits et chiffres du réseau électrique suisse	8
3.2	Transfert du réseau de transport à Swissgrid	12
3.3	Développement et planification des réseaux	12
3.4	Renforcements du réseau	14
4	Sécurité de l'approvisionnement	16
4.1	Qualité de l'approvisionnement	16
4.2	Rapport sur la sécurité de l'approvisionnement	18
4.3	Observation du marché	19
4.4	Services-système	19
5	Marché suisse de l'électricité	22
5.1	Situation du marché	22
5.2	Tarifs du réseau de transport	24
5.3	Tarifs du réseau de distribution	24
5.4	Jurisprudence	29
5.5	Régulation Sunshine	30
5.6	Accès au réseau	32
5.7	Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)	33
6	Affaires internationales	34
6.1	Gestion des congestions	34
6.2	Centrales frontalières	35
6.3	Transparence du marché	36
6.4	Produits des enchères	36
6.5	Organismes internationaux	38
6.6	Evolution du droit sur le plan international	39
7	Commission fédérale de l'électricité (ElCom)	40
7.1	Tâches	40
7.2	Organisation et personnel	41
7.2.1	Commission	42
7.2.2	Secrétariat technique	43
7.3	Finances	46
7.4	Manifestations de l'ElCom	46
7.4.1	Forum ElCom 2013	46
7.4.2	Manifestations d'information pour les gestionnaires de réseau	46
8	Annexe	47
8.1	Statistique des activités	47
8.2	Statistique des procédures de recours	47
8.3	Statistique des séances	47
8.4	Publications	48
8.5	Glossaire	54
8.6	Liste des abréviations, tableaux et figures	56

1 Avant-propos du Président



Carlo Schmid-Sutter
Président de l'ElCom

Conformément aux dispositions de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) du 23 mars 2007, la Commission fédérale de l'électricité a pour tâche de surveiller le respect de ladite loi et de prendre les mesures nécessaires à son exécution. Les tâches de surveillance et d'exécution se répartissent entre les quatre domaines suivants : vérification des tarifs et de la rémunération pour l'utilisation du réseau ainsi que des tarifs de l'énergie dans l'approvisionnement de base, garantie de l'accès au réseau pour les consommateurs finaux libres de choisir leur fournisseur, surveillance de la sécurité de l'approvisionnement et coordination de ses activités avec les autorités de régulation étrangères. La Commission s'est vu confier d'autres tâches par la loi sur l'énergie (LEne), notamment dans le domaine de la rétribution à prix coûtant du courant injecté.

Dans le cadre de ces activités, la Commission a notamment examiné les bases régulatoires régissant la vérification des tarifs et a procédé à une évaluation détaillée de la sécurité de l'approvisionnement. Elle a également soutenu la garantie de l'accès au marché de l'énergie des pays voisins de la Suisse, notamment en renforçant la collaboration entre la société suisse pour l'exploitation du réseau et une bourse internationale de l'électricité.

Du point de vue du régulateur, certaines réflexions relatives à la vérification des tarifs me semblent justifiées: les tarifs du

réseau de transport ayant été contrôlés à plusieurs reprises ces dernières années par la Commission fédérale de l'électricité et les principes de contrôle ayant été clarifiés dans le cadre de processus itératifs laborieux, mobilisant d'importantes ressources, souvent rendus encore plus complexes par les jugements cassatoires des tribunaux, la Commission peut désormais se contenter d'une vérification sommaire des tarifs pour le niveau de réseau 1, pour autant qu'aucune modification significative ne soit à signaler au niveau des installations et de l'exploitation de la société nationale de réseau de transport.

En ce qui concerne les tarifs des réseaux de distribution, la Commission s'est occupée des travaux liés à l'élaboration de la régulation Sunshine (cf. point 5.5 du présent rapport). Les travaux sont bien avancés, de sorte que la phase d'essai d'une durée de deux ans pourra commencer au cours du deuxième semestre 2014. Grâce à ce nouveau mode de régulation, la Commission attend une diminution des procédures.

Toutefois, la régulation cost-plus au sens de l'art. 15 LApEl servira toujours de référence. Le fait que la régulation cost-plus garantisse que les prix couvrent les coûts limite, du point de vue de la sécurité de l'approvisionnement, le risque d'investissements non amortissables et permet ainsi de maintenir la capacité d'investissement des entreprises d'appro-

visionnement en électricité. Cela se reflète dans le comportement des gestionnaires de réseau en matière d'investissements : au cours des six années qui se sont écoulées depuis l'entrée en vigueur de la LApEl, les investissements dans le réseau électrique suisse d'une valeur de 1,4 milliard de francs par an sont restés constants.

La Commission est cependant consciente du fait que les régulations cost-plus dans le secteur des investissements ne constituent pas à long terme un frein aux investissements, pour autant que le régulateur applique de manière fiable et claire les critères d'évaluation qu'il a communiqués préalablement. C'est dans ce sens que doivent être compris les critères de Rapperswil du 25 novembre 2010 et la possibilité de prendre des décisions préalables en matière de « renforcements de réseau plus importants », conformément à la directive 4/2012 de l'ElCom du 31 octobre 2012.

L'année prochaine, la commission s'efforcera d'appliquer une régulation qui n'intervient pas dans les structures de la branche, qui respecte les principes de sécurité juridique et de sécurité des investissements, qui mise sur des procédures informelles et rapides tout en veillant à garantir une tarification excluant toute rente de monopole.

Au nom de la Commission fédérale de l'électricité, je tiens enfin à remercier Werner Geiger et

HansJörg Schötzau pour le travail accompli et leur engagement au sein de la Commission. Invitant leur âge, ils ont présenté leur démission en qualité de membres de la Commission pour la fin de l'année. Grâce à leur grande expérience pratique dans l'économie et à leurs excellentes connaissances professionnelles, ils ont beaucoup contribué par leur engagement personnel à la création de l'ElCom et ont façonné de manière déterminante le travail interdisciplinaire complexe de celle-ci. Je souhaite aux deux nouveaux membres nommés par le Conseil fédéral, Christian Brunner et Antonio Taormina, plein succès dans l'exercice de leurs nouvelles fonctions.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christian".

2 Avant-propos du Directeur



Renato Tami
Directeur ElCom

Le Secrétariat technique apporte à la Commission un soutien sur les plans technique et professionnel, prépare ses décisions et les met en œuvre. Il conduit les procédures juridiques et effectue les investigations nécessaires. L'ElCom a rendu au total 249 décisions entre 2008 et 2013. En 2013, elle a rendu 96 décisions, ce qui témoigne d'une activité intense et intéressante au cours de l'exercice.

La charge de travail a nettement augmenté, notamment en relation avec l'indemnisation des coûts engendrés par les renforcements nécessaires du réseau. L'année sous revue a été marquée par une forte augmentation du nombre de requêtes, soit 95 requêtes contre 37 en 2012 et 11 en 2011. Sur les 95 requêtes déposées, 61 ont pu être réglées au moyen de décision. Au cours des quatre dernières années, l'ElCom a rendu au total 91 décisions concernant des coûts de renforcements du réseau pour un montant d'environ 18,5 millions de francs et une puissance de production totalisant 123,4 MW.

Au mois d'août 2013, l'ElCom a décidé que les lignes en antenne - qu'elles possèdent ou non un caractère d'approvisionnement - exploitées au niveau de tension 220/380 kV, font partie du réseau de transport et qu'elles doivent donc être transférées pour devenir la propriété de Swissgrid. La décision correspondante est entre temps devenue exécutoire.

Sur le plan technique, le réseau de transport suisse est ainsi délimité de manière homogène par rapport au réseau de distribution. Le réseau de transport comprend donc toutes les lignes électriques et installations du niveau de tension 220/380 kV.

Les conditions-cadres dans le domaine de l'acquisition de l'électricité ont évolué de manière réjouissante vers davantage de concurrence. L'ElCom a mené une enquête auprès des quelque 80 plus grands gestionnaires de réseau de distribution dans le but de déterminer les taux de changement. Après avoir déjà constaté des mouvements sur le marché au cours des années précédentes, un net élan supplémentaire vers le marché a été identifié lors du dernier relevé. En 2014, 27 % des consommateurs finaux disposant du droit de libre accès au réseau seront effectivement sur le marché libre, ce qui correspond à 47 % de la quantité d'énergie pouvant être négociée librement sur le marché. Par rapport à 2013, les deux valeurs ont pratiquement doublé.

En raison d'une concurrence accrue dans le domaine de l'acquisition de l'électricité, le nombre des litiges en relation avec l'accès au réseau a augmenté. Dans un cas, le litige portait sur la question de savoir qui était légitimé à obtenir l'accès au marché. L'ElCom a précisé que ce n'est pas le place de mesure mais le site de consommation, c'est-à-dire le

lieu d'activité d'un consommateur final, qui a accès au marché. Pour obtenir l'accès au réseau, une évaluation de la consommation est suffisante. Dans un autre cas, l'ElCom a accordé l'accès au réseau à un consommateur final qui s'était vu refuser l'accès par son gestionnaire de réseau sous prétexte que, dans le contrat datant de 1983, un délai de résiliation d'une année était stipulé. L'ElCom a décidé que la règlementation de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité primait sur le contrat de droit privé et qu'un délai de résiliation au 31 octobre pour la fin de l'année était suffisant.

Les derniers relevés de l'ElCom sont également satisfaisants en ce qui concerne la qualité de l'approvisionnement, qui se distingue entre autres par une disponibilité du réseau particulièrement élevée. En 2012, la durée moyenne des coupures non planifiées était de 22 minutes par consommateur final en Suisse. Par rapport à l'année précédente, cela représente une légère augmentation de 6 minutes, imputable notamment à des événements naturels extraordinaires comme une période de froid au cours des mois de janvier et février. En comparaison européenne, la Suisse bénéficie toujours, malgré cette légère augmentation, d'une très bonne disponibilité du réseau, ce qui la situe parmi les cinq meilleurs pays du continent.

Au cours de l'année sous revue, l'ElCom a également élaboré une charte. Cette charte présente la vision et la mission de l'ElCom ainsi que ses principes d'action. Vous trouverez la charte au chapitre 7 du présent rapport d'activité.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Yves Vaujany".

3 Réseaux



Le réseau de transport à Tavanasa (GR)

3.1 Faits et chiffres du réseau électrique suisse

En 2013, l'ElCom a également relevé les données de la comptabilité analytique de tous les gestionnaires de réseau comme elle l'a fait jusqu'à présent. Le tableau 1 présente une vue d'ensemble des principales installations du réseau électrique suisse. Il contient les données complètes d'environ 680 des quelques 700

gestionnaires de réseau ; il comprend tous les grands gestionnaires de réseau. Ces données correspondent aux valeurs déclarées par les gestionnaires de réseau eux-mêmes et elles n'ont été qu'en partie soumises à des tests de plausibilité par l'ElCom.

Classe d'installations	2010	2011	2012	Unité
Tracé des tubes HT (NR3), MT (NR5) et BT (NR7)	101'409	102'832	104'894	km
Câbles (NR3)	1'893	1'917	1'980	km
Câbles MT (NR5)	30'607	31'370	32'174	km
Câbles BT (NR7)	72'852	72'491	73'382	km
Câbles de raccordement clients finaux (NR7)	45'926	46'454	47'957	km
Lignes (NR1)	6'750	6'750	6'750	km triphasé
Lignes aériennes (NR3)	7'057	6'935	6'918	km triphasé
Lignes aériennes MT (NR5)	12'232	11'888	11'570	km triphasé
Lignes aériennes BT (NR7)	11'558	11'117	10'835	km triphasé
Sous-stations NR2, NR3, NR4 und NR5	1'114	1'192	1'144	Nombre

Classe d'installations	2010	2011	2012	Unité
Transformateurs NR2	150	158	154	Nombre
Stations de couplage NR2	139	164	185	Nombre
Transformateurs NR3	92	96	97	Nombre
Stations de couplage NR3	1'917	2'268	2'577	Nombre
Transformateurs NR4	1'117	1'140	1'147	Nombre
Stations de couplage NR4	1'384	1'781	1'906	Nombre
Transformateurs NR5	1'067	785	585	Nombre
Stations de couplage NR5	27'467	27'811	27'366	Nombre
Stations transformatrices NR6	48'985	49'190	51'100	Nombre
Transformateurs aériens NR6	6'287	6'150	5'716	Nombre
Coffrets/boîtes de couplage BT (NR7)	155'764	158'937	156'839	Nombre
Nombre de gestionnaires de réseau pris en compte	687	683	679	

Tableau 1: Installations du réseau de distribution suisse

Globalement, les installations du réseau électrique suisse ont peu changé au cours des dernières années. A noter cependant la diminution du nombre de lignes aériennes au profit des câbles sur tous les niveaux de tension du réseau de distribution.

La valeur totale des installations est d'environ 18 milliards de francs et le produit de l'utilisation du réseau s'élève à 3,3 milliards de francs par an. Les figures 1 et 2 ci-après montrent comment ces deux montants sont répartis en fonction de la taille des entreprises. Les cent plus grands gestionnaires de réseau y sont présentés par groupes de dix, les autres étant réunis dans une catégorie distincte. Comme on peut le constater les 10 plus grands gestionnaires de réseau (bleu foncé) possèdent

ensemble plus de 40 pour cent de la valeur des installations déclarées; les 50 plus grands gestionnaires de réseau (bleu foncé, brun, vert, violet et bleu clair) correspondent globalement aux trois quarts de la valeur de ces installations, tandis que les 50 gestionnaires de réseau suivants représentent 10 pour cent de la valeur de l'ensemble des installations déclarées (figure 1). Ainsi, les 600 gestionnaires de réseau restants ne disposent que d'environ un sixième de la valeur des installations du réseau de distribution. Les produits pour l'utilisation du réseau correspondent à cette répartition (figure 2). L'importance relative des gestionnaires de réseau en fonction de la taille de l'entreprise n'a pas évolué durant la période sous revue.

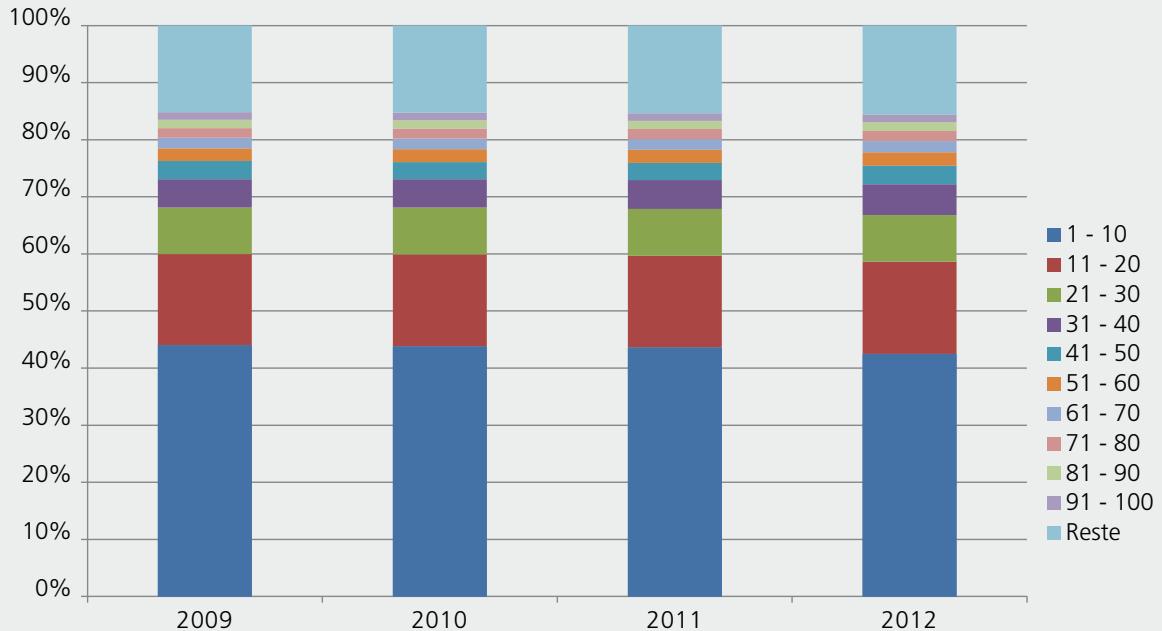


Figure 1: Répartition des parts de propriété du réseau de distribution (en %) en fonction de la taille des entreprises

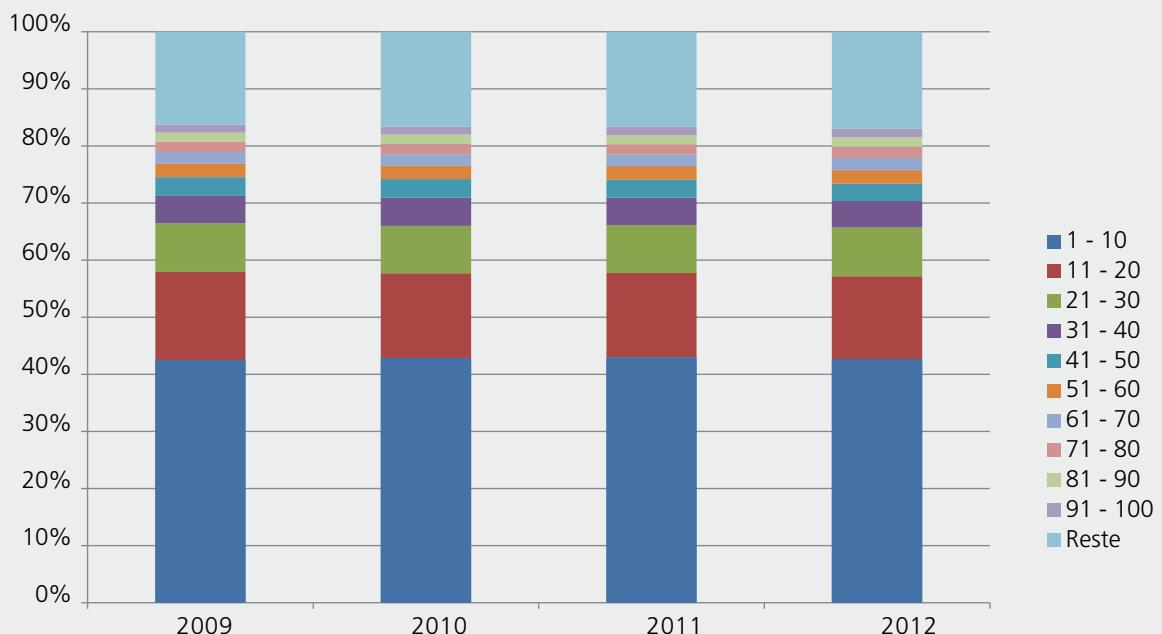


Figure 2: Répartition du produit de l'utilisation du réseau de distribution (en %) en fonction de la taille des entreprises.

La figure 3 ci-après présente la répartition proportionnelle des coûts du réseau. Ceux-ci se composent des coûts d'exploitation et des coûts de capitaux, à hauteur respective d'environ 40 pour cent. Le reste se compose des redevances et prestations fournies à des collectivités publiques, ainsi que des impôts directs. La charge fiscale relativement faible s'explique surtout par le fait que seuls 220,

soit seulement un tiers des gestionnaires du réseau de distribution sont assujettis à l'impôt. Ainsi, les impôts payés par le réseau représentent 2 à 3 pour cent, soit un montant de 84 millions de francs en 2012. Il est frappant de constater que la part des redevances et prestations par rapport aux coûts est passée de quelque 13 % (2009) à 16 % (2012).

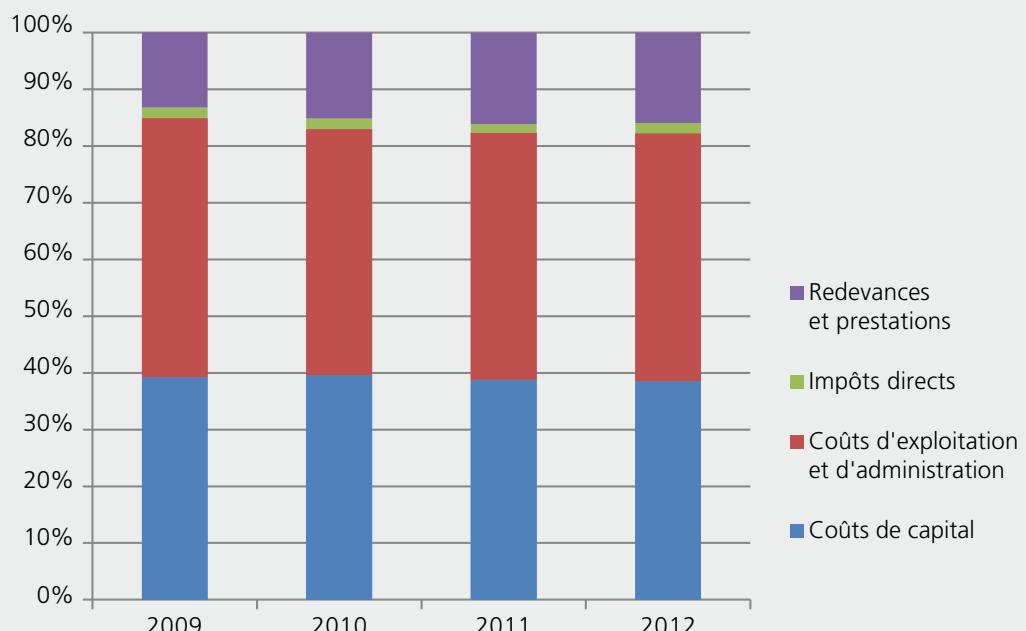


Figure 3: Composition des coûts de réseau

3.2 Transfert du réseau de transport à Swissgrid

En janvier 2013, les grands propriétaires de réseau de transport, qui avaient signé fin 2012 les contrats d'apport en nature correspondants, ont finalisé le transfert de leurs réseaux de transport à Swissgrid en transférant les actions des différentes sociétés de réseau de transport. En novembre 2012, Swissgrid a demandé à l'ElCom que le réseau de transport du propriétaire qui n'avait pas signé le contrat d'apport en nature soit transféré par voie de décision. L'ElCom a accueilli la requête et ordonné par décision du 3 juin 2013 le transfert des actions de la société de réseau à Swissgrid. Cette décision a fait l'objet d'un recours. La procédure de recours auprès du Tribunal administratif fédéral était encore pendante à la fin de l'année sous revue. Le transfert d'autres parties du réseau de transport, non externalisées dans des sociétés de réseau de transport, a eu lieu début 2014.

L'ElCom avait défini la méthode d'évaluation des installations à transférer avant la transaction du réseau de transport. La décision correspondante, datée du mois de septembre 2012, stipulait que les valeurs des parts du réseau de transport devaient être conformes

aux valeurs régulatoires qui s'appliquent à la tarification selon la législation sur l'approvisionnement en électricité. Cela aurait représenté une valeur de 2 milliards de francs. Cette décision a fait l'objet de recours formés par plusieurs entreprises. Dans un arrêt rendu fin 2013, le Tribunal administratif fédéral a accepté les recours et a renvoyé la cause à l'ElCom pour réexamen. Il a imposé certaines exigences quant à la méthode d'évaluation à appliquer.

Au mois d'août, l'ElCom a en outre décidé que les lignes en antenne - qu'elles possèdent ou non un caractère d'approvisionnement - exploitées au niveau de tension 220/380 kV, font partie du réseau de transport et qu'elles doivent donc être transférées dans la propriété de Swissgrid SA. La décision correspondante est entre temps devenue exécutoire. Ainsi, une attribution uniforme dans toute la Suisse des lignes en antenne au réseau de transport est garantie. Le réseau de transport englobe donc en principe toutes les lignes et installations électriques au niveau de tension 220/380 kV.

3.3 Développement et planification des réseaux

L'ElCom a précisé que le gestionnaire de réseau peut, dans certains cas, imputer les coûts de pose des lignes électriques assumés volontairement. La décision et la responsabi-

lité d'un tel accord contractuel incombent au gestionnaire de réseau. En ce qui concerne les coûts de pose à examiner dans chaque cas, le critère de l'efficacité est déterminant.

Investissements dans le réseau de distribution

Dans le cadre de ses tâches de surveillance, l'ElCom examine si des investissements suffisants sont effectués pour que le réseau électrique reste en bon état. Les gestionnaires du réseau de distribution présentent, pour les

années 2009 – 2012, des investissements annuels d'environ 1,4 milliard de francs et des amortissements de quelque 0,8 million de francs (cf. figure 4). Étant donné que la qualité de l'approvisionnement peut être considérée

comme très bonne en comparaison internationale (cf. chiffre 4.1) et que les investissements dépassent largement les amortissements, l'El-

Com considère que les investissements sont suffisants.

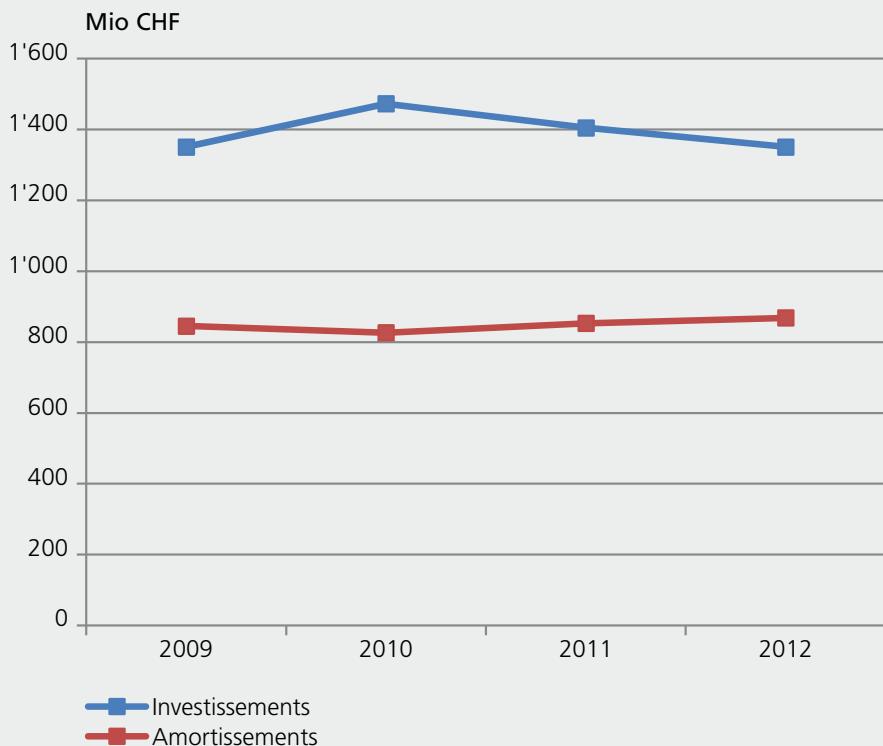


Figure 4: Évolution des investissements et des amortissements dans le réseau de distribution

Plans pluriannuels

Les gestionnaires de réseau sont tenus d'établir des plans pluriannuels de développement de l'infrastructure de réseau. Swissgrid est responsable de la planification de l'ensemble du réseau de transport. L'entretien et le développement continu du réseau doivent ainsi être garantis. L'ElCom accompagne Swissgrid dans l'élaboration des plans pluriannuels et les évalue sous l'angle de leur imputabilité pour le calcul des tarifs ainsi que du point de vue de l'équilibre régional des investissements. Au cours de l'exercice sous revue, il a été possible d'aborder uniquement les questions de procédure relatives au développement et à l'éva-

luation de la planification pluriannuelle. Une discussion de fond sur la planification pluriannuelle du réseau de transport n'a pas encore été possible au cours de l'exercice sous revue, en raison notamment du transfert des installations de réseau à Swissgrid, de la révision des instruments de planification et de la non disponibilité de certains documents.

L'ElCom s'est prononcée sur des plans de développement de certains gestionnaires du réseau de distribution, notamment en cas d'incertitude quant à l'imputabilité des coûts de diverses variantes de développement.

3.4 Renforcements du réseau

Des renforcements du réseau peuvent devenir nécessaires pour raccorder au réseau de distribution de nouveaux producteurs d'électricité d'énergie renouvelable. De tels coûts sont remboursés par Swissgrid, puisqu'ils sont intégrés dans le calcul du tarif des services-système. Cette indemnisation requiert l'autorisation de l'ElCom. A la lumière des premières expériences, l'ElCom a remanié en 2012 la directive correspondante de manière à tenir compte du système actuel mais aussi des intérêts des gestionnaires de réseau. Cette directive sert de fil conducteur aux gestionnaires de réseau qui veulent soumettre des requêtes, tout en fixant les principes de leur évaluation. Elle précise en particulier les exigences posées à la présentation des documents et à la mention du versement de l'indemnisation dans

la comptabilité analytique et elle explique la procédure de développement par étapes des installations de production énergétique décentralisées. Durant l'année sous revue, l'ElCom a évalué 61 requêtes d'indemnisation des coûts de renforcements nécessaires du réseau. Elle a en outre rendu deux décisions liées à des renforcements supplémentaires du réseau. Ces quatre dernières années, elle a rendu au total 91 décisions concernant des renforcements du réseau pour un montant total d'environ 18,5 millions de francs et une puissance de production totalisant 123,4 MW. Le tableau 2 donne un aperçu des principales données concernant les renforcements du réseau qui ont été financés par le tarif des services-système.

	Total	PV	Vent	Autres
Valeur min. de la puissance du générateur [kW] ¹⁾	18	18	4'000	90
Valeur max. de la puissance du générateur [kW] ¹⁾	74'000	667	16'000	74'000
Puissance totale du générateur [kW]	123'378	8'899	20'000	94'479
Puissance moyenne du générateur [kW]	1'386	110	10'000	15'747
Coûts de la valeur minimale [CHF] ¹⁾	7'141	7'141	1'805'003	19'311
Coûts de la valeur maximale [CHF] ¹⁾	9'262'389	194'122	9'262'389	2'117'200
Total des coûts [CHF]	18'404'710	4'215'532	11'067'392	3'121'786
Coûts moyens [CHF]	206'794	52'044	5'533'696	520'298
Coûts relatifs de la valeur minimale ²⁾ [CHF/kW]	3	25	451	3
Coûts relatifs de la valeur maximale ²⁾ [CHF/kW]	2'133	2'133	579	773
Coûts moyens de la valeur maximale ²⁾ [CHF/kW]	149	474	553	33

¹⁾ par requête / décision

²⁾ Les coûts relatifs correspondent au quotient des coûts par la puissance installée.

Tableau 2: Statistique des décisions concernant le renforcement du réseau (état au 31.12.2013)

	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Requêtes	3	5	11	37	95	151
Report de l'année précédente	–	3	4	4	18	–
Décisions	–	4	10	20	57	91
Rejetées	–	–	1	3	4	8
Radiées	–	–	–	–	3	3
En suspens à la fin de l'année	3	4	4	18	49	–
En suspens au 31.12.2013	–	–	–	–	49	49

Tableau 3: Évolution du nombre de décisions de renforcement du réseau (état au 31.12.2013)

4 Sécurité de l'approvisionnement



La station de couplage de Laufenbourg

4.1 Qualité de l'approvisionnement

Une qualité élevée de l'approvisionnement se caractérise notamment par la disponibilité élevée du réseau. En Suisse, l'évolution de la disponibilité temporelle du réseau est observée depuis 2010. Pour ses analyses, l'ElCom s'appuie sur les indices de qualité de l'approvisionnement SAIDI (« System Average Interruption Duration Index ») et SAIFI (« System Average Interruption Frequency Index »), usuels sur le plan international. L'indice SAIDI représente la durée moyenne d'interruption par consommateur final et l'indice SAIFI indique la fréquence moyenne des interruptions par consommateur

final. Le relevé prend en compte la durée et la fréquence des interruptions non planifiées, supérieures à trois minutes et imputables à un événement naturel, à une erreur humaine, à une cause fonctionnelle ou à une influence étrangère.

L'ElCom analyse les interruptions des 84 plus grands gestionnaires de réseau de Suisse qui couvrent environ 85 % de l'énergie distribuée en Suisse par l'ensemble des gestionnaires de réseau. Il ressort du tableau 4 que 7280 interruptions non planifiées ont eu lieu en 2012.

	2010	2011	2012	Unité
Interruptions	5810	6000	7280	Nombre d'interruptions non planifiées
SAIDI	14	16	22	Minutes par consommateur final
SAIFI	0.28	0.28	0.34	Interruptions par consommateur final

Tableau 4: SAIDI, SAIFI 2010, 2011 et 2012

En 2012, la durée moyenne d'une coupure non planifiée était de 22 minutes par consommateur final en Suisse, soit une augmentation de 6 minutes par rapport à l'année précédente. La fréquence moyenne des coupures non planifiées a également augmenté en 2012, pour s'établir à 0,34 interruption par consommateur final. Ces deux augmentations sont avant tout dues à des événements naturels extraordinaires durant les mois de janvier et de février, tels qu'une forte tempête, d'importantes chutes de neige et une période de froid. Les résultats de 2011 correspondent à peu près aux chiffres de 2010; la légère augmentation en 2011 par rapport à 2010 est également due à des événements naturels extrêmes.

Malgré l'augmentation de ces coupures, la Suisse continue de bénéficier d'une bonne disponibilité de réseau en comparaison européenne. Selon les informations officielles du Conseil des régulateurs européens de l'énergie (Council of European Energy Regulators,

CEER), la Suisse comptait en 2012 parmi les pays européens obtenant les meilleurs résultats en termes de disponibilité du réseau.

Outre une disponibilité élevée du réseau, la capacité d'importation disponible est une caractéristique importante de la sécurité de l'approvisionnement. C'est pourquoi l'ElCom suit le développement des capacités d'interconnexion transfrontalières disponibles (Net Transfer Capacity, NTC). La NTC indique quelle capacité de transport est disponible avec les États voisins sans contrevenir aux normes de sécurité. Swissgrid détermine cette valeur pour chacune des quatre frontières de la Suisse en coopération avec les gestionnaires des réseaux de transport voisins. La capacité d'importation de la Principauté du Liechtenstein, qui fait partie de la zone de réglage Suisse, est comptabilisée dans la capacité d'importation de l'Autriche. Le tableau 5 fournit un aperçu de l'évolution des capacités d'importation disponibles.

NTC	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Unité
France	3116	3116	3116	3116	3109	3060	MW
Allemagne	977	1018	1055	1087	895	965	MW
Autriche	280	275	305	312	456	512	MW
Italie	1383	1513	1721	1721	1724	1726	MW
Total CH	5756	5922	6197	6236	6184	6264	MW

Tableau 5: *Évolution de la capacité d'importation (NTC)*

Entre 2008 et 2013, la capacité d'importation aux quatre frontières nationales a augmenté passant de 5756 MW à 6264 MW. L'augmentation entre 2008 et 2011 est due à une optimisation des capacités d'importations admises en provenance d'Allemagne, d'Autriche et d'Italie. Dans le cadre d'une redéfinition des valeurs NTC aux frontières entre l'Allemagne et la Suisse et entre l'Autriche et la Suisse, les capacités d'importation admises se sont légèrement déplacées en faveur de la valeur NTC Autriche/Suisse. Depuis 2011, les capacités d'importation transfrontalières sont globalement restées constantes en Suisse,

contribuant à la sécurité et à la qualité élevées de l'approvisionnement électrique de la Suisse.

Compte tenu des importants flux de transit à travers la Suisse (du nord au sud), la capacité d'exportation disponible vers l'Italie joue également un rôle important pour la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse. Pour garantir la stabilité du réseau italien, cette capacité d'exportation a toutefois été réduite ces dernières années. L'évolution de la capacité d'exportation vers l'Italie est présentée dans le tableau 6.

NTC	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Unité
Italie	3140	3145	3130	3050	2826	2767	MW

Tableau 6: Evolution de la capacité d'exportation vers l'Italie (NTC)

4.2 Rapport sur la sécurité de l'approvisionnement

« La sécurité de l'approvisionnement est garantie si la quantité d'énergie demandée est disponible en tout temps dans l'ensemble du réseau électrique au niveau de qualité requis et à des prix équitables. » (Source : Message relatif à la modification de la loi sur l'électricité et à la loi sur l'approvisionnement en électricité).

Conformément à la loi sur l'approvisionnement en électricité, l'ElCom a pour tâche de veiller à la sécurité de l'approvisionnement. Le législateur a ainsi confié à l'ElCom une tâche importante et difficile. L'ElCom observe et surveille l'évolution des marchés de l'électricité en vue de garantir un approvisionnement sûr et à un prix abordable de toutes les régions du pays. S'il apparaît que la sécurité de l'approvisionnement du pays est gravement

menacée à moyen ou à long terme, il incombe à l'ElCom de proposer au Conseil fédéral des mesures en vue du maintien d'un approvisionnement sûr. Pour remplir ce mandat, le secrétariat technique de l'ElCom a mis en place et développe perpétuellement une surveillance approfondie de la sécurité de l'approvisionnement à moyen terme et à long terme. Les résultats du monitoring sont actuellement comparés avec les services concernés. Le concept correspondant ainsi que les limites du système fixées par l'ElCom se basent sur l'état actuel de la législation et sur la planification du Conseil fédéral en matière de politique énergétique. En ce qui concerne la surveillance de la sécurité de l'approvisionnement, une éventuelle modification de ces exigences est prise en compte.

4.3 Observation du marché

L'observation du marché réalisée pour la première fois en 2010 sur la question des risques éventuels liés au négoce de l'énergie a été renouvelée en 2013. L'objectif de ce monitoring était de savoir dans quelle mesure les risques liés à des activités de négoce dans le domaine de l'énergie représentaient un danger pour la sécurité de l'approvisionnement en Suisse. De tels dangers existent lorsque, par exemple, un gros fournisseur d'énergie détient dans son portefeuille d'importantes positions spéculatives. Lorsque les prix évoluent de manière défavorable sur les marchés de l'énergie, cela risque d'engendrer dans le cas concret d'importantes pertes qui risquent selon les circonstances de réduire nettement les fonds propres de l'entreprise. Afin de pouvoir évaluer les dangers potentiels, les entreprises suisses d'approvisionnement en énergie

exerçant une importante activité de négoce sur les marchés de l'énergie ont dû fournir plusieurs indicateurs de risque. Comme lors de la première observation, il a été possible une nouvelle fois de constater au cours de l'année sous revue que les activités de négoce d'énergie des plus grandes entreprises suisses d'approvisionnement en énergie ne représentent pas de danger direct pour la sécurité de l'approvisionnement en Suisse. L'évaluation des données a montré que, depuis le dernier relevé, les risques spécifiques liés au négoce avaient même tendance à reculer. Les entreprises ont réduit leur exposition aux risques proportionnellement à leurs fonds propres. L'observation du marché était a priori limitée aux risques liés au négoce de l'électricité et ne permet par conséquent pas d'évaluer le risque total de l'entreprise.

4.4 Services-système

Pour permettre aux gestionnaires de réseau d'assumer à tout moment leur tâche principale qui consiste à transporter et à distribuer l'énergie électrique jusqu'au client final, une série de prestations sont nécessaires. Elles sont désignées par le terme de services-système (SDL). Notamment dans le réseau, il faut assurer en continu l'équilibre entre l'injection et le prélèvement d'électricité dans le but de garantir un approvisionnement sans faille. Dans ce but, il est nécessaire de pouvoir mettre en réserve des capacités correspondantes des centrales, de manière à adapter à court terme la production d'électricité à la demande actuelle. L'acquisition de cette puissance de réglage par le gestionnaire suisse du réseau de transport Swissgrid a lieu selon des principes basés sur le marché. Pour garantir un approvisionnement du pays en électricité sûr et à un prix abordable, il incombe à l'El-

Com d'observer et de surveiller également le marché de la puissance de réglage.

Ces dernières années, les prix du marché de la puissance de réglage ont nettement baissé, notamment grâce à différentes mesures de réduction des coûts. Au cours de l'exercice, la moyenne des prix a pour la première fois augmenté, par rapport au niveau très bas de l'année précédente. Cette augmentation moyenne des prix est principalement imputable à un renchérissement conséquent et de courte durée enregistré au mois d'avril. Cette évolution est illustrée dans la figure 5, présentant l'évolution des prix de la puissance de réglage secondaire qui se répercute particulièrement sur les coûts (20 MW les plus chers). Une augmentation des prix de la puissance de réglage avant la fonte des neiges a été observée plus fréquemment en Suisse au cours

des dernières années, même si elle n'était pas aussi marquée qu'en 2013. Ce phénomène est plausible dans la mesure où la puissance de réglage en Suisse est en majeure partie fournie par les centrales hydrauliques. Un bas niveau des lacs de retenue et une faible production au fil de l'eau engendrent régulièrement une baisse de l'offre ce qui se répercute inévitablement sur les prix. Une période de froid anormalement longue en 2013 a engendré une baisse anticipée du niveau des lacs de retenue ce qui a eu comme conséquence qu'en avril, l'offre de puissance de réglage

était tout juste en mesure de répondre à la demande, ce qui s'est répercuté sur les coûts. Toutefois, la sécurité de l'approvisionnement n'a pas été directement menacée durant cette période et avec l'arrivée de la fonte des neiges la situation s'est à nouveau normalisée à vue d'œil. Des adaptations du concept d'approvisionnement et un renforcement de la transparence concernant les réserves des centrales disponibles devraient contribuer à accroître la liquidité du marché de l'énergie de réglage au printemps 2014 et de détendre la situation.

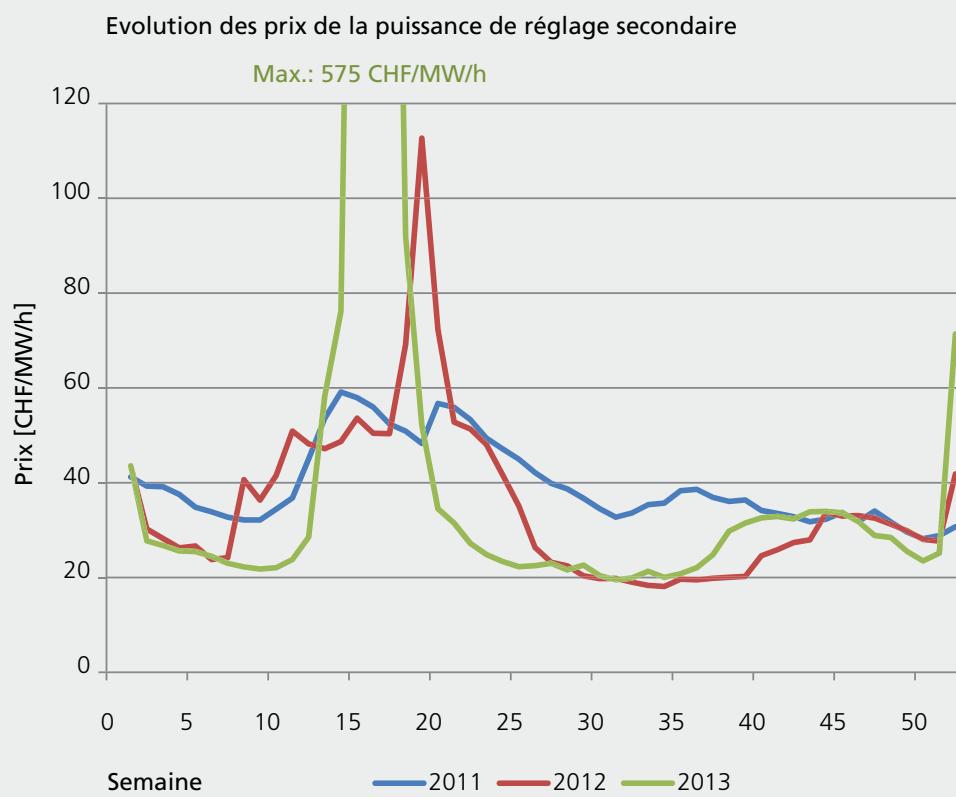


Figure 5: Évolution des prix de la plus chère puissance de réglage secondaire de 20 MW attribuée

L'ElCom a également été confrontée à un autre défi au cours de la période de Noël 2012 : la très faible demande d'énergie au cours de cette période a engendré une chute des prix de courte durée sur le marché spot. Ainsi, des prix négatifs sont même apparus pendant quelques heures en Allemagne et en France, alors que sur le marché suisse qui définit une limite inférieure des prix à zéro CHF/MWh, cette valeur fixée a été atteinte. Cette constellation particulière a permis à certains acteurs du marché de réaliser des bénéfices d'opportunité sur les marchés spot et d'énergie de réglage européens en agissant de manière habile et non conforme aux règles. Dans ce contexte, les négociants ont assumé de manière consciente ou inconsciente de mettre en danger la stabilité du réseau. En collaboration avec la société suisse du réseau Swissgrid, des mesures ont été définies en vue d'éviter qu'un tel manquement ne se reproduise. Dans l'intervalle, des prix négatifs ont également été autorisés sur le marché suisse de l'électricité dans le but d'empêcher toute incitation économique pernicieuse. Le développement de la collaboration transfrontalière sur les marchés européens de l'électricité conduit d'une part à une amélioration de l'efficacité dans le domaine de l'approvisionnement énergétique, d'autre part, elle engendre aussi de nouveaux problèmes. Étant donné qu'en Allemagne la part de l'énergie renouvelable, qui varie fortement, est élevée dans la production d'électricité, le voisin du nord doit, notamment en hiver, constituer d'importantes réserves d'énergie conventionnelle pour assurer l'approvisionnement durant les périodes moins ensoleillées ou en cas de pénurie dans les régions côtières ou de montagne. Les capacités de production nécessaires sont acquises en partie à l'étranger, ce qui peut engendrer dans ces pays une pénurie d'énergie pour le marché indigène d'énergie de réglage. Il incombe ici à l'ElCom de concilier les intérêts nationaux légitimes et

les intérêts des EAE à disposer d'un marché libre de l'électricité. Cette thématique continuera également d'occuper l'ElCom dans les années à venir.

Le Tribunal fédéral a infirmé l'obligation des exploitants de centrales de devoir supporter une partie des coûts d'acquisition des services-système et déclaré que la disposition correspondante de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité n'était pas applicable. Par décision du 4 juillet 2013, l'ElCom a ordonné à Swissgrid de rembourser aux centrales concernées l'intégralité des coûts des services-système payés en 2010. Depuis, toutes les centrales se sont vues rembourser les coûts des services-système payés en 2009 et en 2010. Plusieurs exploitants de centrales ont même demandé le versement d'intérêts de retard. L'ElCom a ordonné à Swissgrid de verser un intérêt de retard de 5 % à compter de la date du rappel. Ces décisions n'étaient pas encore entrées en force fin 2013.

Le Tribunal administratif fédéral a précisé dans deux arrêts qu'il n'était pas permis de facturer aux groupes-bilan auxquels appartiennent les centrales nucléaires de Gösgen et de Leibstadt les coûts occasionnés par ces dernières pour la constitution de réserves de puissance de réglage tertiaire positive. Il a annulé la décision correspondante de l'ElCom de 2010. L'ElCom a en outre réexaminé un autre cas analogue. Conformément à un autre arrêt du Tribunal administratif fédéral, il n'est pas possible de facturer au propriétaire d'une ligne électrique transfrontalière les coûts de l'énergie réactive. Le Tribunal n'a pas tranché sur la question de savoir si l'imputation des coûts des services-système individuels, à ceux qui les occasionnent mais qui ne sont pas des consommateurs finaux, repose sur une base légale suffisante.

5 Marché suisse de l'électricité



De plus en plus de consommateurs finaux qui ont la possibilité de le faire passent au marché libre. Le trend a continué pendant l'année sous revue.

5.1 Situation du marché

Au premier stade de l'ouverture du marché, seuls les grands consommateurs dont la consommation annuelle est supérieure à 100 MWh peuvent choisir leur fournisseur. Les grands consommateurs soutirent environ la moitié de l'électricité consommée en Suisse. Afin de déterminer le nombre de consommateurs finaux qui participent au marché libre, l'ElCom a organisé un relevé auprès des quelque 80 plus grands gestionnaires de réseau de distribution, qui couvrent 80 % du marché global (environ 53 TWh sans transports publics). La figure 6 montre que l'usage du droit de choisir est resté limité durant les premières années suivant l'ouverture du marché (jusqu'en 2011 compris) : sur les 28 000 consommateurs finaux des réseaux examinés, autorisés à accéder au marché libre, seul 7 % ont fait usage

de leur droit (ligne rouge). La consommation totale d'énergie des consommateurs finaux autorisés à accéder au marché représente 19 TWh. En termes de quantité d'énergie consommée (ligne bleue), la part est près de deux fois plus élevée (13 %), ce qui indique qu'il s'agit surtout de très grands consommateurs. Ces pourcentages ont doublé au cours des deux années suivantes pour s'établir respectivement à 13 %, et 26 %. Au cours de l'année sous revue en raison notamment des prix avantageux du marché, le taux de changement a considérablement évolué, de sorte que les pourcentages doublent quasiment pour 2014, atteignant respectivement 27 % et 47 % (environ 7500 consommateurs finaux avec une consommation de 9 TWh).

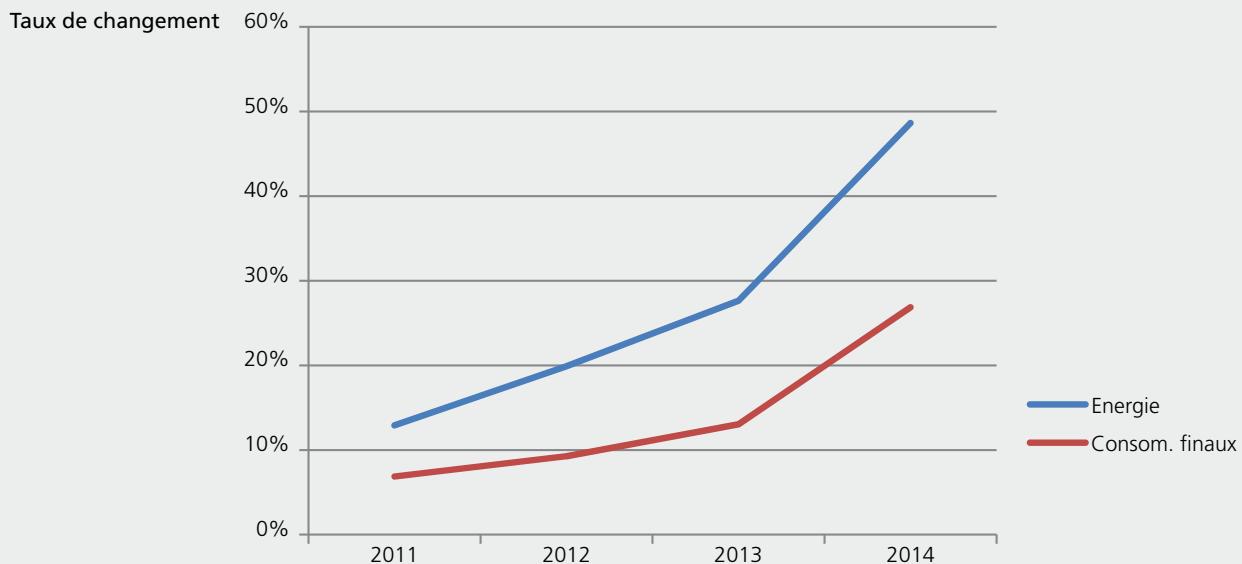


Figure 6: Passage au marché libre

La figure 7 ci-après montre que les dix principaux gestionnaires de réseau (bleu foncé) fournissent quelque 40 % de la quantité d'électricité totale transmise aux consommateurs finaux par le réseau de distribution. Si l'on considère la quantité d'électricité fournie par les 50 principaux gestionnaires de réseau

(bleu foncé, brun, vert, violet et bleu clair), cette part atteint les trois quarts de l'énergie. Les 50 gestionnaires de réseau suivants fournissent ensemble un dixième et le reste un sixième de l'électricité consommée par les consommateurs finaux.

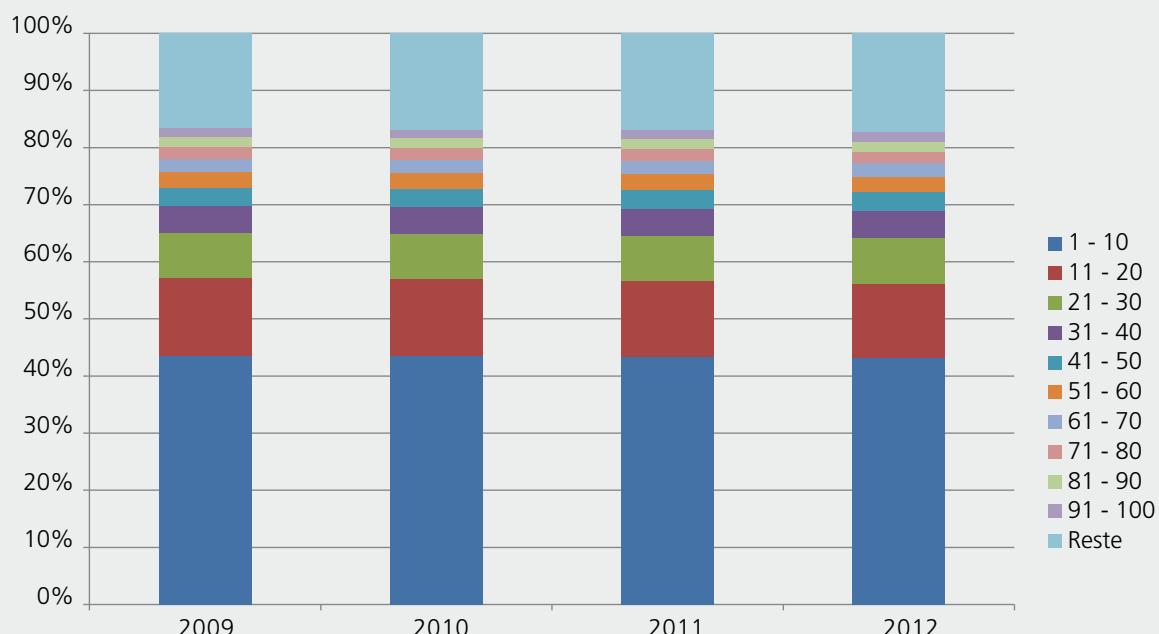


Figure 7: Fournitures d'énergie sur le réseau de distribution selon la taille des entreprises (en %)
La structure de la figure 7 est semblable à celle de la figure 1. A noter que les entreprises prises en compte ne sont pas toujours les mêmes.

5.2 Tarifs du réseau de transport

Swissgrid a publié en mai 2013 les tarifs pour l'utilisation du réseau de transport pour 2014. Au terme d'un examen sommaire, l'ElCom a décidé qu'aucune baisse provisionnelle des tarifs n'était nécessaire. En matière d'évaluation du réseau et de coûts des services-système, le Tribunal fédéral et le Tribunal administratif fédéral ont rendu d'importants arrêts qui sont dans l'intervalle entrés en force. Ces arrêts se sont en partie répercutés sur les tarifs 2014. Les jugements d'annulation concernant les tarifs de 2009 et de 2010 ont engendré une hausse conséquente et unique des tarifs des services-système : Swissgrid facture en 2014

un supplément de correction de 0,3 ct./kWh qui s'ajoute au tarif général ordinaire de 0,34 ct./kWh.

A cela vient s'ajouter une décision du Conseil fédéral d'augmenter les intérêts du capital à 4,7 % (WACC -Weighted Average Cost of Capital) ainsi que la fin d'une disposition transitoire prévoyant l'application d'un WACC réduit aux installations plus anciennes. Par conséquent, la combinaison des jugements et l'augmentation du WACC ont entraîné des tarifs de réseaux plus élevés.

5.3 Tarifs du réseau de distribution

Les tarifs pour 2014 ayant été publiés à la fin août 2013, il est possible de les commenter et de les comparer avec ceux de l'année sous revue. Les tarifs globaux pour les ménages ont par conséquent augmenté de 0,4 ct. pour s'établir à 19,8 ct./kWh (cf. figure 8: exemple du profil de consommation H4, qui correspond à un logement d'une consommation annuelle de 4500 kWh). L'augmentation s'explique par des tarifs de réseau plus élevés (augmentation de 0,5 ct./kWh soit 9,7 ct./KWh) suite aux différents jugements prononcés et à l'augmentation du WACC (cf. paragraphe précédent relatif aux tarifs du réseau de transport). Si l'on prend l'ensemble des gestionnaires de réseau, les rémunérations pour l'utilisation du réseau

ont augmenté de 0,5 milliard soit de 10 %, passant ainsi de 4,4 milliards en 2013 à 4,9 milliards en 2014. Les redevances à la collectivité ont en outre augmenté en moyenne de 0,1 ct./kWh. Les redevances pour l'encouragement des énergies renouvelables et la protection des eaux et des poissons (rétribution à prix coûtant du courant injecté RPC) ont augmenté de 0,15 ct./kWh pour s'établir à 0,6 ct./kWh. En revanche, le prix moyen de l'énergie a baissé de 0,5 ct. pour s'établir à 8,4 ct./kWh. Globalement, les tarifs actuels pour le profil de consommation H4 se situent au même niveau qu'au moment de l'entrée en vigueur de la LApEl.

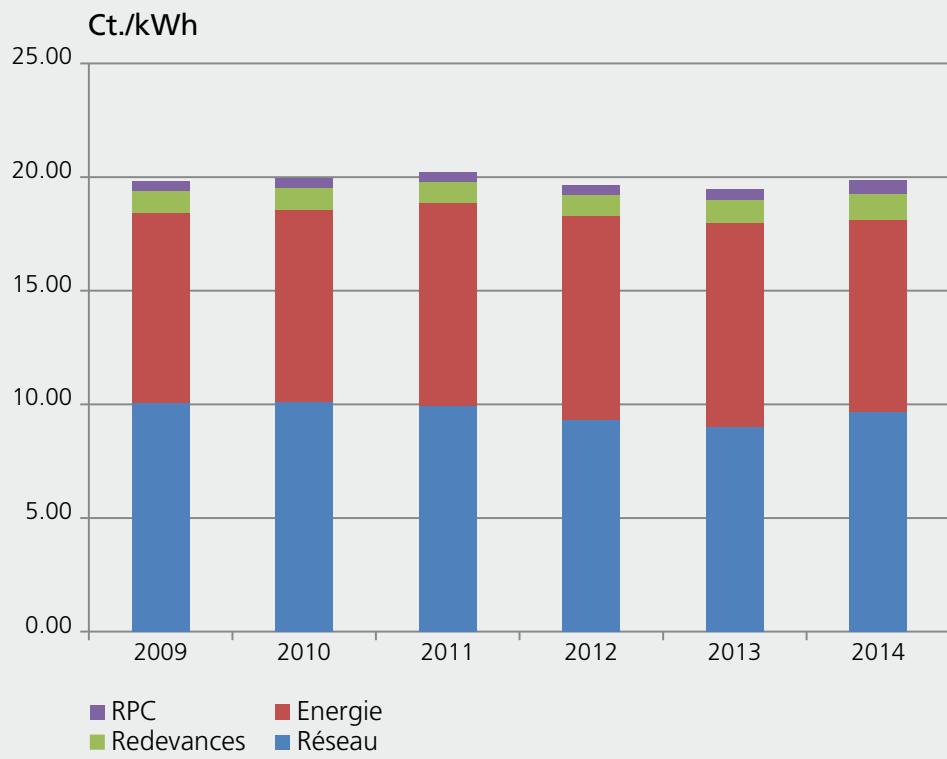


Figure 8: Éléments de coûts composant le prix total de l'électricité pour le profil de consommation H4 (sans TVA)

Au cours des cinq dernières années, les coûts moyens d'utilisation du réseau et de l'énergie au niveau cantonal ont peu évolué sur l'en-

semble du territoire (cf. figures 9 et 10). L'harmonisation des tarifs soulevée l'année passée ne se poursuivra pas en 2014.

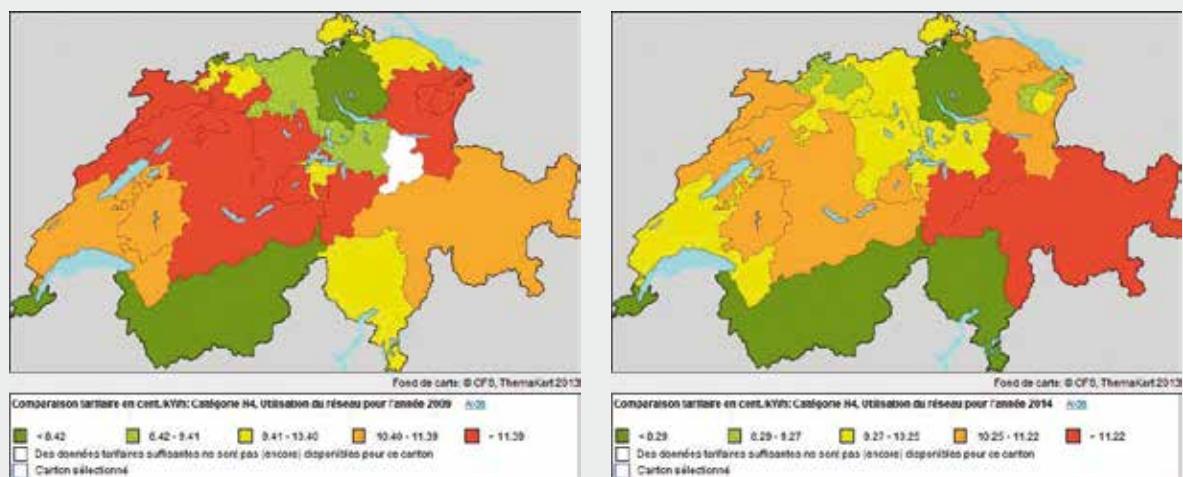


Figure 9: Comparaison des coûts moyens d'utilisation du réseau au niveau cantonal pour le profil de consommation H4, années 2009 et 2014.

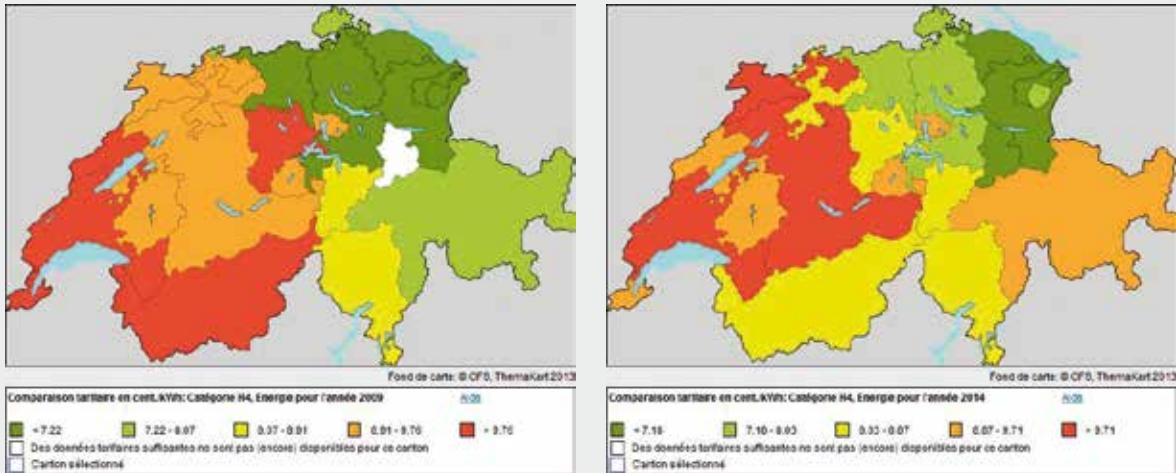


Figure 10: Comparaison des coûts moyens de l'énergie au niveau cantonal pour le profil de consommation H4, années 2009 et 2014.

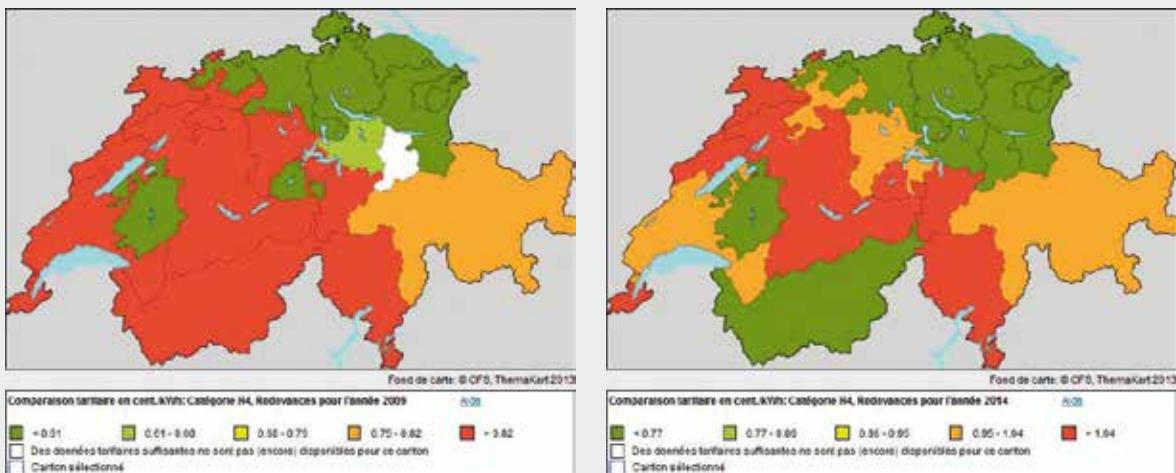


Figure 11: Comparaison des coûts moyens des redevances et des prestations au niveau cantonal pour le profil de consommation H4, années 2009 et 2014.

En revanche, les différences restent très importantes pour les redevances et les prestations à la collectivité (cf. figure 11 ; ici sans les redevances pour l'encouragement des énergies renouvelables et la protection des eaux et des poissons). Le montant des rede-

vances et des prestations à la collectivité n'est pas contrôlé par l'ElCom contrairement aux coûts d'utilisation du réseau et de l'énergie; ce montant est déterminé dans le cadre des processus de décision politique cantonaux ou communaux.

L'ElCom a contrôlé la conformité des tarifs du réseau de distribution de quatre manières différentes :

- » Chaque gestionnaire de réseau reçoit une évaluation détaillée de sa comptabilité analytique, dans laquelle il lui est demandé de corriger les erreurs relevées, de vérifier les données non plausibles et de les justifier ou éventuellement de les corriger. Tout gestionnaire de réseau qui a remis sa comptabilité analytique dans les temps, ou à l'échéance du premier rappel, a reçu une évaluation avant la fin de l'année sous revue.
- » Les gestionnaires de réseau, dont les valeurs sont contraires à la loi ou ne sont pas plausibles, font l'objet d'exams ciblés dans les domaines concernés. Au cours des années précédentes l'attention se concentrerait sur les valorisations de réseau présentant une grande part de valeurs synthétiques. Pour l'année sous revue l'accent a été mis sur l'absence de calculs des différences de couverture dans le secteur de l'énergie, des indices de prix inadéquats, un taux d'intérêt trop élevé dans le réseau ou le non respect de la règle des 95 francs. Cette règle stipule que la somme des coûts et du bénéfice de la distribution d'énergie est examinée lorsqu'elle dépasse la somme de 95 francs par destinataire de facture. Sur les 69 cas relevés en 2013, 39 ont été classés sans procédure formelle, 10 sont en cours de traitement et les 20 cas restants seront examinés en 2014. 1,6 million de consom-

Dans le cadre des exams complets, les thèmes suivants ont été examinés :

Évaluation du réseau : en 2012 et 2013, suite aux différents arrêts du Tribunal fédéral et du Tribunal administratif fédéral, l'ElCom a adapté sa pratique en matière d'évaluation des valeurs de réseau synthétiques. D'une

mateur final sont directement concernés.

- » Les coûts de réseau et de l'énergie (unique-ment pour les consommateurs finaux avec approvisionnement de base) font l'objet d'un examen détaillé. Sur ce point, deux cas ont été entièrement réglés par voie de décision et deux décisions partielles ont été rendues dans des cas concernant les domaines des coûts d'exploitation et de l'énergie.
- » Enfin, au cours de l'année sous revue, l'ElCom a commencé à examiner les données de gestionnaires de réseau sur la base de différents critères, notamment le montant des tarifs, le taux d'intérêt appliqué et le respect de la règle des 95 francs. Fin 2012, 546 gestionnaires de réseau ont remis leurs données complètes pour la fixation des tarifs 2013. Dans 86 cas, les données n'ont rien révélé d'anormal. L'ElCom a ainsi notifié à ces gestionnaires qu'elle renonçait à ouvrir une procédure d'office concernant leurs tarifs. Les comptabilités analytiques pour les tarifs 2013, corrigées et transmises par les autres gestionnaires de réseau, ont été évaluées au printemps 2013; la même décision a pu être rendue dans 43 cas. Vers la fin de l'année sous revue, l'ElCom a de nouveau procédé à des exams sommaires sur la base de la compatibilité analytique et des données tarifaires pour l'année 2014. Elle a pu donner un avis positif à 93 gestionnaires de réseau.

part, une évaluation synthétique est plutôt acceptée, de l'autre, le gestionnaire de réseau peut renoncer à la déduction de 20 % prévue par l'art. 13, al. 4, LApEl s'il prouve que les valeurs synthétiques ne dépassent pas les valeurs historiques. Certaines questions relatives à ces évaluations n'ont pas pu être clarifiées,

ce qui a conduit à d'importants retards dans les procédures.

Les installations qui, avant l'entrée en vigueur de la LApEl, étaient amorties plus rapidement qu'aujourd'hui ou financées par les coûts d'exploitation, ont pu être réévaluées. Ces installations peuvent donc être une nouvelle

fois amorties et rémunérées au taux d'intérêt du capital, puis facturées au client. Dans une décision, l'ElCom stipule que cette pratique n'est plus autorisée depuis l'entrée en vigueur de la LApEl. Désormais, les coûts peuvent se répercuter sur les tarifs uniquement en tant que coûts d'exploitation ou coûts de capital.

Coûts d'exploitation : la plupart des corrections ont concerné la clé de répartition des coûts par secteur et l'imputation des coûts. La répartition des coûts par secteur se déroule par l'intermédiaire de la clé de répartition des frais généraux qui doit être pertinente et vérifiable. Les coûts peuvent également être répartis par le biais de facturations internes. Il a été observé que le réseau se voyait imputer des frais généraux trop élevés.

En plus de la répartition, il s'agit également de vérifier l'imputation des coûts ou les facturations à double. D'autre part, il a fallu corriger les coûts qui ne concernaient en rien l'exploitation d'un réseau sûr, performant et efficace, par exemple des coûts de marketing. Dans un cas de figure, une double comptabilisation des éléments de coûts a été relevée: d'une part, les coûts effectifs comptabilisés dans les prix de facturation internes et d'autre part les coûts imputés.

Coûts de l'énergie : l'analyse a notamment porté sur les différences de couverture et le bénéfice de la distribution d'énergie.

Étant donné qu'un gestionnaire de réseau doit fixer ces tarifs au cours de l'été 2012, il ne connaît pas encore toutes les données déterminantes pour fixer ces tarifs. Il s'agit notamment des coûts de la production propre, des prix d'acquisition et du volume exact de l'énergie vendue au consommateur final. Pour cette raison, l'ElCom exige que le gestionnaire de réseau communique à l'issue de la clôture de l'année tarifaire les coûts et produits effectifs. Si le gestionnaire a réalisé un excédent de couverture, il devra compenser cet excédent dans les années suivantes en réduisant les tarifs. A l'inverse, il sera autorisé à facturer le déficit de couverture aux consommateurs

finaux en augmentant les tarifs. Plusieurs gestionnaires de réseau n'ont pas communiqué les différences de couverture pour l'énergie. Ils ont été priés de les communiquer et, en cas d'excédent de couverture, de les rembourser aux consommateurs finaux.

Dans un cas, même après avoir procédé aux correctifs, la somme des coûts et du bénéfice de distribution dépassait nettement la limite des 95 francs par consommateur final fixée par l'ElCom. La comparaison avec les autres gestionnaires de réseau montre que des coûts de distribution, bénéfice inclus, dépassant la somme de 150 francs reflètent bel et bien l'existence d'un potentiel d'efficacité non utilisé. La décision correspondante a été déférée au Tribunal administratif fédéral et n'est pas encore entrée en force.

5.4 Jurisprudence

Pendant l'année sous revue, le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal fédéral ont rendu des arrêts de principe sur l'évaluation du réseau et les tarifs, fixant les points suivants :

- » Les installations qui sont budgétisées mais qui ne sont pas encore en cours de construction ne peuvent pas être comptabilisées dans les coûts de réseau.
- » Les prix d'achat ne sont pas considérés comme des coûts initiaux d'achat et de construction et ne peuvent donc pas être comptabilisés comme des coûts de réseau.
- » En ce qui concerne les terrains, les valeurs véniales ne sont pas déterminantes pour calculer les coûts de réseau. Seul le prix d'achat, payé au moment de la construction de l'installation et qui en termes de calcul reste invarié au cours de toute la durée d'utilisation de l'installation, est déterminant.

Les conditions pour une valorisation synthétique ont également été concrétisées :

- » La valorisation synthétique est effectuée selon la méthode usuelle de la branche.
- » Pour les installations du réseau de transport, dont l'évaluation synthétique se fait selon la méthode swissasset et qui sont indexées sur la base de l'indice Höspel, une déduction de 1,47 % s'applique. Si le PPI est utilisé à la place de l'indice Höspel, la déduction sera de 12,7 %.
- » Les gestionnaires du réseau de distribution peuvent apporter la preuve que les installations valorisées selon la méthode synthétique ne sont pas surévaluées et que la déduction ne s'applique par conséquent pas. Il leur faut alors présenter une sélec-

tion représentative des installations propres autorisant une comparaison entre les coûts de construction effectifs et la valeur synthétique calculée.

- » Les conditions de valorisation synthétique des terrains ne devraient, en principe, jamais être satisfaites, étant donné que les justificatifs relatifs à l'achat des terrains sont conservés pour une durée illimitée auprès du registre foncier.

En outre, les tribunaux se sont prononcés sur les cas de figure dans lesquels une entreprise est autorisée à appliquer la méthode synthétique. Pour les tribunaux, les cas suivants constituent, par exemple, des raisons suffisantes pour l'absence de pièces justificatives :

- » lorsque certains projets, éléments d'installations et coûts n'ont jamais été activés pour les prestations propres,
- » lorsqu'aucune obligation légale de conservation n'existe pour les installations construites il y a plus de dix ans,
- » lorsque les installations ont été construites il y a plusieurs décennies,
- » lorsque le gestionnaire de réseau a acheté le réseau et ne l'a pas construit lui-même,
- » lorsque les lignes ne sont pas la propriété exclusive du gestionnaire de réseau.

Une procédure de vérification des tarifs peut être ouverte suite à une plainte ou d'office. Dans deux décisions, le Tribunal administratif fédéral a précisé que l'ElCom ne serait pas autorisée à se prononcer, suite à une requête, sur les tarifs dus par les consommateurs finaux dans un cas particulier. Bien que les consommateurs finaux soient autorisés à

déposer une plainte auprès de l'ElCom, celle-ci serait tenue d'ouvrir la procédure d'office. Le consommateur final en tant que plaignant n'aurait pas dans cette procédure les droits d'une partie. Ce jugement a été relativisé par le Tribunal administratif fédéral dans un arrêt ultérieur, dans lequel il signale de manière im-

précise qu'il n'est pas possible de s'en tenir à cette description restrictive de la compétence de l'ElCom. La question de la compétence de l'ElCom ainsi que de la qualité de partie des consommateurs finaux devra être concrétisée dans des décisions futures.

5.5 Régulation Sunshine

Depuis l'introduction de la LApEl en 2008, un nouveau régime de régulation, qui repose pour l'essentiel sur deux piliers, s'est formé. Le premier pilier est l'examen de la documentation pour la fixation des tarifs (cf. paragraphe 5.3); il s'agit de contrôles au cas par cas qui représentent tant pour l'ElCom que pour les entreprises concernées un investissement de taille en temps et en personnel. Le second pilier est constitué par l'information servant à interpréter la législation sur l'approvisionnement en électricité. L'ElCom aide de différentes manières les entreprises d'approvisionnement en électricité à se comporter de manière conforme à la régulation, par des observations concernant la comptabilité analytique, directives, communications, séances d'information et autres informations.

Pour des raisons historiques, le secteur suisse de l'électricité est marqué par une forte hétérogénéité. Sur 700 gestionnaires de réseau de distribution, seulement neuf assurent l'approvisionnement de plus de 100 000 consommateurs finaux, presque une moitié de tous les gestionnaires de réseau de distribution comptent dans leur zone d'approvisionnement moins de 1000 clients finaux. Dans ce contexte, l'ElCom examine les approches de régulation les mieux adaptées à l'hétérogénéité des gestionnaires de réseau. Dans l'année sous revue, l'ElCom a décidé d'examiner l'introduction d'une régulation dite Sunshine et de développer des concepts pour sa mise

en œuvre en Suisse. Cette nouvelle approche a notamment pour but d'améliorer la transparence. Tous les gestionnaires de réseau sont soumis à l'aide de différents indicateurs à un processus de comparaison standardisé et transparent. La transparence doit permettre d'améliorer la visibilité générale de la qualité et de l'efficacité des coûts de l'approvisionnement en électricité et de susciter un débat public à ce sujet. Ces deux mesures encourageront les gestionnaires de réseau à se comporter de manière conforme à la législation sur l'approvisionnement en électricité sans que le régulateur ne soit obligé d'intervenir directement. Les gestionnaires de réseau qui ne présentent pas de résultats satisfaisants, seront encouragés à corriger leurs points faibles.

Au moment de sélectionner les critères de comparaison, l'ElCom a opté pour une approche pluridimensionnelle qui ne prend pas uniquement en compte les coûts. Conformément aux normes internationales en vigueur, des indicateurs sont proposés dans quatre domaines :

1. Coûts et tarifs adéquats : comparaison des tarifs énergétiques (semblable au site internet de l'ElCom sur les prix de l'électricité existant) et des coûts de réseau.

2. Qualité de l'approvisionnement : nombre de coupures de courant, maintien de la tension, etc. dans le réseau électrique.
3. Marché de l'électricité orienté vers la concurrence : existe-t-il des restrictions concernant les processus de changement sans faille, par exemple des coûts de mesure excessifs ?
4. Conformité (« compliance ») : les lois, les directives et les règles de comportement sont-elles respectées ?

Ces indicateurs permettront de mesurer de manière adéquate la qualité des prestations et l'efficacité de leur fourniture. Ils doivent toutefois éveiller l'intérêt public et être communiqués de manière compréhensible afin de trouver un écho favorable auprès du public.

En 2013, l'ElCom a, dans le cadre d'une procédure de consultation, invité l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) ainsi que des représentants des organisations de consommateurs et de la branche à présenter leur point de vue sur les critères de sélection des indicateurs ainsi que sur la manière de les mettre en œuvre. Une fois les indicateurs définis, un processus d'introduction en deux étapes est prévu. En 2014 et 2015, il est prévu de procéder à des essais sans publication des résultats. Puis l'ElCom décidera d'introduire ou non la régulation Sunshine en examinant notamment dans quelle mesure les bases légales en vigueur autorisent la publication des résultats du relevé.

L'ElCom est persuadée que la régulation Sunshine en tant que régulation comparativement plus souple, constitue pour les gestionnaires de réseau de petite taille et de plus grande taille un complément adéquat et intéressant en ce qui concerne la pratique actuelle en matière de régulation. D'une manière relativement simple, un cercle nettement plus large d'entreprises pourrait être saisi d'une manière effective.

Une approche qui se limiterait à la régulation des prix ne serait pas satisfaisante. L'avantage de l'approche pluridimensionnelle réside justement dans la prise en compte de la qualité qui constitue une plus-value importante. En prenant en compte toutes les dimensions de manière égale, on limite le risque de réduction des coûts au détriment de la qualité. La régulation Sunshine devrait déployer les effets escomptés auprès de la majorité des gestionnaires de réseau. Les expériences à l'échelon international montrent toutefois qu'elle ne peut pas remplacer mais uniquement compléter les formes classiques de la régulation. C'est pourquoi l'ElCom ne renoncera pas à ses procédures de vérification tarifaire.

L'évolution dans le sens d'une régulation Sunshine se base sur l'actuelle LApEl. La décision politique d'introduire une régulation incitative ainsi que les formes de cette régulation ne seront pas touchées par cette évolution.

5.6 Accès au réseau

Sur requête des consommateurs finaux concernés et de leur nouveau fournisseur, l'ElCom a rendu plusieurs décisions octroyant l'accès au réseau à des sites de consommation pour lesquels leur gestionnaire de réseau leur a dénié ce droit.

Dans ce cadre, l'ElCom a précisé que c'est le site de consommation qui accède au marché, et non la place de mesure. Le site de consommation est le lieu d'activité d'un consommateur final qui constitue une unité économique et géographique et qui présente une propre consommation annuelle effective, indépendamment du nombre de ses points d'injection, respectivement de soutirage. L'ElCom a également reconnu que différentes sociétés appartenant au même groupe de sociétés remplissent la condition de l'unité économique. Alors qu'une estimation prudente de la consommation suffit pour se prévaloir de l'accès au réseau, l'installation d'un dispositif de mesure de la courbe de charge avec transmission automatique des données s'avère nécessaire pour chaque site de consommation à partir du moment où celui-ci est effectivement approvisionné par un fournisseur tiers. Toutefois, lorsque plusieurs sites de consommation éligibles soutirent leur énergie au moyen d'un ou plusieurs points de soutirages communs, il est possible, avec l'accord de tous les consommateurs finaux concernés et à condition que chacun d'entre eux présente une consommation annuelle de 100 MWh minimum, d'équiper le ou les points de soutirage concernés d'un dispositif commun de mesure de la courbe de charge avec transmission automatique des données. Les sociétés impliquées régleront contractuellement le choix du fournisseur commun ainsi que la répartition des

coûts. De cette manière, il est possible d'éviter des coûts élevés pour des nouvelles installations. Enfin, en ce qui concerne le comptage, le preneur de raccordement supporte les coûts de mise en conformité des installations intérieures (en aval du point de raccordement) alors que le gestionnaire de réseau est tenu de veiller à ce que soit installé le dispositif de mesure de la courbe de charge, sachant que les prestations de mesure peuvent également être fournies par un tiers.

Dans un autre cas, l'ElCom a accordé l'accès au réseau à un consommateur final s'étant vu dénier ce droit par son gestionnaire de réseau au motif que le contrat de 1983 fixait un délai de résiliation d'un an pour la fin de l'année. L'ElCom a décidé que l'OApeI primait sur le contrat et qu'une résiliation jusqu'au 31 octobre 2012 pour le 31 décembre de la même année suffisait. En effet, le droit sur l'approvisionnement en électricité vise à créer les conditions pour un marché de réalisation du marché de l'électricité. Il doit dès lors primer sur d'anciennes dispositions contractuelles négociées bien avant l'adoption de l'actuelle législation sur l'approvisionnement en électricité.

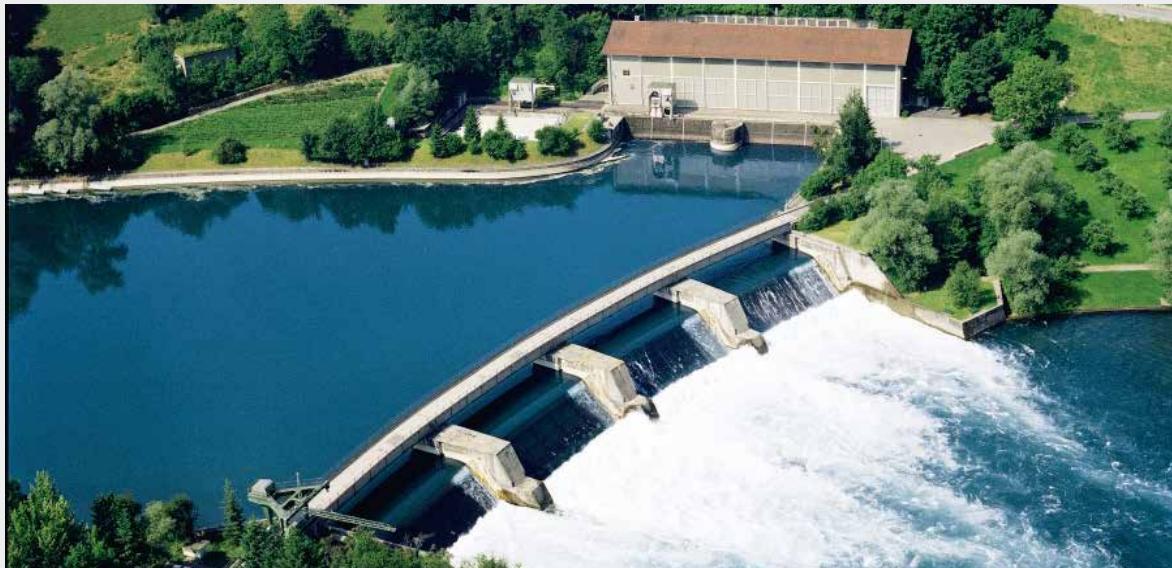
L'ElCom a rendu deux décisions refusant des demandes d'accès au réseau à titre provisionnel à compter du 1er janvier 2014. L'ElCom ne disposait pas de la documentation suffisante lui permettant d'évaluer si un groupe de construction constituait effectivement une unité économique et géographique. Il n'était pas possible de déterminer clairement s'il s'agissait d'un groupement non autorisé de plusieurs consommateurs finaux. Cela est désormais examiné dans la procédure principale.

5.7 Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)

En 2013, l'ElCom a examiné, pour la première fois, un cas concernant le remboursement du supplément payé sur les coûts de transport, pouvant être demandé par les gros consommateurs (art. 15b, al. 3 LEne). L'ElCom a rendu une décision dans laquelle elle a stipulé que le délai de six mois de transmission de la demande de remboursement du supplément, ancré dans l'ordonnance sur l'énergie, doit être respecté. Ce faisant, elle a rappelé la force obligatoire des délais de notification de l'avancement du projet ou de mise en service, également inscrits dans l'ordonnance pour bénéficier des contributions versées au titre de la RPC. L'ElCom relève par ailleurs qu'une prolongation, voire une restitution des délais non respectés est exceptionnellement envisageable.

En 2013, le Tribunal administratif fédéral, se référant aux principes de protection de la bonne foi et de l'interdiction du formalisme excessif, a jugé que Swissgrid SA n'aurait pas dû se limiter à informer les porteurs d'un projet RPC de l'échéance du délai pour la communication sur l'avancement du projet. Bien plus, elle aurait dû les rendre attentifs aux conséquences du caractère incomplet de leur annonce, à savoir une révocation de la décision positive. Ainsi, les porteurs du projet auraient requis une prolongation de délai. En modification de la décision de l'ElCom, le TAF a donc ordonné à Swissgrid SA de réintégrer le projet des requérants au programme RPC.

6 Affaires internationales



La centrale frontalier de Rheinau

6.1 Gestion des congestions

Le commerce d'électricité transfrontalier est à l'origine de congestions au niveau de nombreuses frontières européennes, ce qui signifie que la capacité de réseau disponible limite les fournitures d'énergie nécessaires du point de vue de l'économie énergétique. L'adjudication des capacités de réseau se fait par enchères explicites conformément à des procédures axées sur le marché. Le commerce d'électricité transfrontalier est très important pour la Suisse, tant économiquement que sous l'angle de la sécurité d'approvisionnement. C'est pourquoi, une organisation efficace et équitable de la gestion des goulets d'étranglement est primordiale pour l'économie suisse. Au cours des six dernières années (2008-2013), les capacités de transport transfrontalières, disponibles pour le commerce de l'électricité, sont restées plus ou moins constantes. Les importations d'électricité en Suisse depuis la France, l'Allemagne et l'Autriche connaissent des congestions partielles, ce qui a occasionné un léger déplacement en faveur de la capacité au niveau de la frontière autrichienne

au détriment de la frontière allemande. Étant donné qu'en Italie la production d'énergie renouvelable non réglable a augmenté, la capacité d'exportation depuis la Suisse vers l'Italie a dû être réduite plus souvent au cours de l'année sous revue. Dans la mesure où le gestionnaire du réseau de transport italien a réduit de manière ciblée les importations, les centrales italiennes réglables ont pu rester raccordées au réseau pour garantir la sécurité de l'approvisionnement indigène et n'ont pas dû être mises hors service à cause d'importations d'électricité meilleur marché.

Fin juin, un nouveau système plus efficace d'allocation des capacités disponibles à court terme a été instauré aux frontières avec la France et l'Allemagne. Pour les enchères intra journalières (négoces intraday), les capacités ne doivent plus être exclusivement allouées de manière explicite, mais la capacité de réseau transfrontalier peut être allouée de manière implicite dans le cadre du commerce de l'élec-

tricité. Cette nouvelle option est très prisée par les négociants.

Pour pouvoir introduire l'allocation implicite des capacités (market coupling), plus efficace dans le marché journalier et nettement plus important en termes de volume (day-ahead), la Suisse doit désigner une bourse compétente pour l'électricité. Le gestionnaire suisse du réseau de transport Swissgrid n'a pas pu trouver d'accord avec la Bourse européenne de l'électricité EPEX Spot en vue de créer les conditions techniques nécessaires à la mise en place d'un couplage avec les marchés de l'électricité voisins (market coupling).

Il existe notamment à la frontière avec la France des exceptions en ce qui concerne l'allocation des capacités de transport transfrontalières selon des procédures axées sur le marché. Dans les contrats de fourniture d'énergie à long terme entre la France et la Suisse, une grande partie de la capacité de réseau étant déjà réservée, elle ne doit plus être allouée. Pour des raisons historiques, ces contrats contiennent des clauses autorisant une modification à court terme des quantités d'électricité fournies. Ces options empêchent toutefois une utilisation efficace des capacités frontalières parce que les gestionnaires de réseau comptabilisent des marges de sécu-

rité au moment de la simulation des flux de puissance. En collaboration avec le régulateur français CRE et les détenteurs des contrats à long terme, l'ElCom a élaboré des solutions en vue d'améliorer cette situation.

En plus des importations et des exportations, une importante quantité d'énergie transite également via le réseau suisse de transport. Les coûts sont indemnisés en partie par l'intermédiaire d'un mécanisme de compensation entre gestionnaires européens de réseaux de transport (Inter Transmission System Operator Compensation - ITC). Pour toutes les capacités de réseau, réglées dans des contrats de longue durée et ne pouvant par conséquent pas être allouées selon des procédures axées sur le marché, une déduction est octroyée conformément au ITC-Agreement. Il en résulte des manques à gagner pour Swissgrid, qui les a jusqu'ici facturés aux exploitants disposant de contrats à long terme. Le Tribunal administratif fédéral a décidé que cette manière de procéder n'était pas admise. Les prestations de transit n'étant pas financées selon le principe de causalité, il en résulte une nouvelle hausse des coûts pour les consommateurs finaux en Suisse. L'ElCom se réserve donc le droit d'examiner la question du financement dans son évaluation du développement de l'infrastructure du réseau de transport.

6.2 Centrales frontalières

A la frontière suisse, ce sont au total 30 centrales hydrauliques qui sont désignées comme des centrales frontalières. La centrale commune d'Inn, planifiée par des partenaires autrichiens et suisses en Basse-Engadine n'est pas comptabilisée dans ce calcul. Les accords bilatéraux, en partie conclus au 18e siècle, règlent l'utilisation de la force hydraulique des cours d'eau frontaliers. Ces installations englobent aussi bien la petite centrale hydraulique de

Wunderklingen dans la commune schaffhousoise de Hallau que les grandes installations de la centrale mixte de pompage-turbinage d'Emosson dans le canton du Valais. Étant donné que l'énergie, compte tenu de l'intégration dans le réseau et de l'état de l'exploitation de la centrale, ne peut pas toujours être délivrée de manière paritaire dans les deux États autorisés, elle est importée ou exportée via le réseau de transport. Chez Swissgrid,

une priorité est accordée aux sociétés exploitant les centrales, c'est-à-dire que la capacité de réseau transfrontalière nécessaire ne doit pas être allouée. La décision déjà rendue en 2011 en vue d'assurer la priorité à l'exportation de l'énergie de la centrale frontalière de Hinterrhein, raccordée au réseau italien, a

été renouvelée pour deux ans durant l'année sous revue. L'examen systématique de toutes les centrales frontalières commencé en 2012 et la prise en compte des priorités concernant les flux transfrontaliers d'électricité provenant des centrales frontalières ont pu être terminés au cours de l'année sous revue.

6.3 Transparence du marché

Conformément au règlement de l'UE concernant l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie REMIT, les opérations d'initiés et les manipulations de marché sont interdites dans ce domaine depuis fin 2011. REMIT contient en outre des dispositions obligeant les acteurs du marché à communiquer aux autorités de l'UE, notamment à l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie de l'UE (ACER) et aux autorités de régulation des États membres, d'éventuelles informations privilégiées et des données fondamentales (capacités de transport, disponibilités) et les données relatives aux transactions passées sur les marchés de gros de l'énergie. Au cours de l'année, un monitoring du marché de l'électricité et du gaz sera instauré au niveau de l'UE. Étant donné que les acteurs du marché suisse sont également actifs dans l'UE, ils sont également tenus de respecter l'obligation d'informer l'ACER et de communiquer les informations privilégiées. Une modification de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEl) du 30 janvier 2013 a permis d'éviter de justesse que l'ElCom ne soit victime d'un déficit d'informations par rapport à l'ACER et aux régulateurs des États membres.

Sans ces informations, l'ElCom, devant se coordonner dans le cadre de la surveillance du marché suisse avec l'ACER et les autres autorités étrangères, aurait disposé de moins d'informations sur les acteurs suisses que les autorités de l'UE. Afin que l'ElCom puisse assurer la surveillance du marché suisse, les entreprises suisses sont tenues de lui transmettre toutes les données qu'elles communiquent aux autorités de l'UE conformément à REMIT. Cette réglementation est entrée en vigueur au 1er juillet 2013. Étant donné que la fourniture des données n'a pas encore commencé au sein de l'UE, la Suisse attend encore.

Afin de traiter ces données, l'ElCom est en outre tenue, conformément à l'OApEl, de mettre en place une infrastructure correspondante, soit un système de traitement des informations. Les travaux préparatoires ont commencé durant l'année sous revue.

En vue d'ancrer la réglementation précitée dans la loi, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a élaboré un projet de loi fédérale sur l'intégrité et la transparence du marché de gros du gaz et de l'électricité.

6.4 Produits des enchères

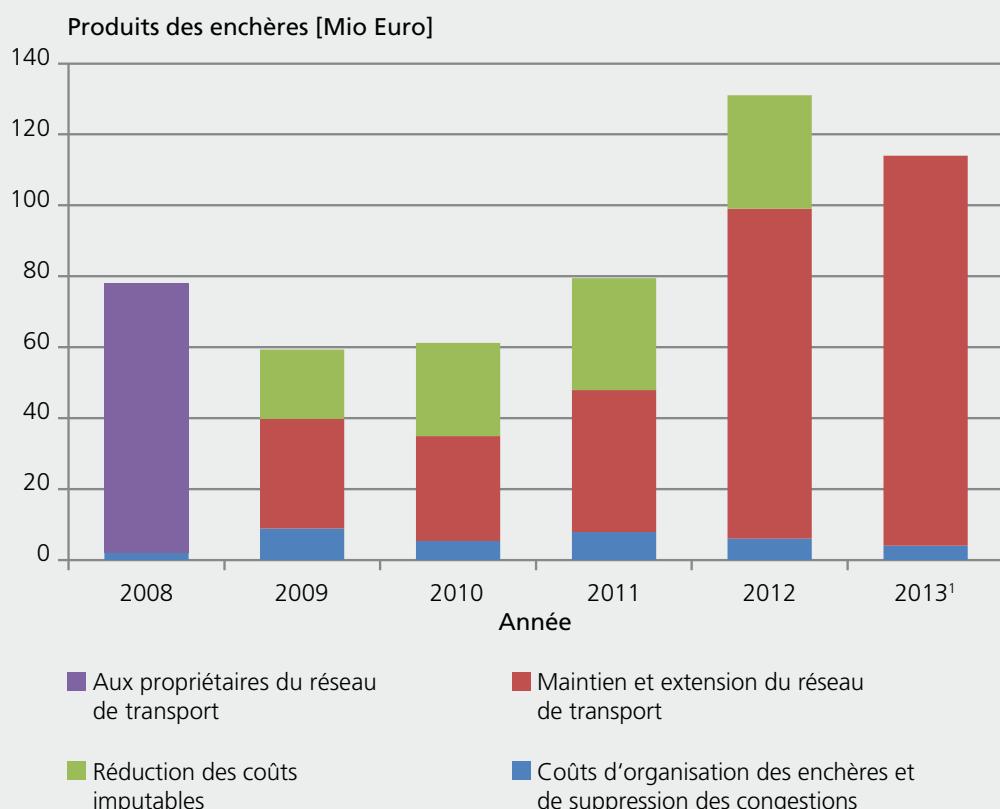
En vertu de la loi, l'ElCom décide de la manière d'employer les recettes des procédures d'attribu-

tion axées sur le marché (produits des enchères). C'est ainsi que 30 millions de francs dégagés par

les revenus de 2009 ont été utilisés pour réduire le tarif du niveau de réseau 1. Les recettes restantes doivent servir au maintien et à l'extension du réseau de transport. La disposition transitoire de l'art. 32 LApEl permettrait le cas échéant d'allouer les produits des enchères de 2009 aux propriétaires du réseau de transport. L'ElCom s'y est opposée. Un recours a été déposé contre cette décision. Entre-temps, la décision de l'ElCom a été confirmée par le Tribunal fédéral. L'ElCom a également affecté 40 millions de francs des recettes des enchères de 2010 et 2011 pour réduire le tarif du niveau de réseau 1. Le montant restant doit être utilisé pour maintenir et développer le réseau de transport. Swissgrid n'étant pas encore propriétaire du réseau de transport en

2011, cette somme a été allouée aux précédents propriétaires pour l'entretien et l'extension du réseau de transport. L'ElCom a également affecté 40 millions de francs des recettes des enchères de 2012 pour réduire le tarif du niveau de réseau 1. L'ElCom ne s'est pas encore prononcée de manière définitive sur les recettes dégagées en 2013.

L'illustration suivante montre comment les recettes des enchères dégagées aux frontières de la Suisse ont été employées. L'augmentation des produits d'encheres est d'une part due à la situation générale du marché et, d'autre part, à la capacité supplémentaire disponible depuis 2012 sur le marché.



¹⁾ La décision définitive quant à l'utilisation des recettes d'encheres dégagées en 2013 n'a pas encore été prise. Les chiffres de 2013 ne sont pas encore définitifs.

Figure 12: Total des produits d'encheres reçus aux frontières de la Suisse et leur affectation prévue par la loi.

6.5 Organismes internationaux

- » Union européenne : dans la perspective de la conclusion d'un accord bilatéral «électricité» entre la Suisse et l'UE, l'ElCom a soutenu activement la recherche de solutions aptes à régler notamment la question des contrats de livraison à long terme entre la Suisse et la France.
- » Agence européenne de coopération des régulateurs de l'énergie, ACER : une participation formelle de l'ElCom dépend de la conclusion de l'accord «électricité» négocié entre la Suisse et l'UE. L'ElCom a néanmoins participé à certains travaux liés au couplage de marchés au plan européen ou à l'influence des zones d'enchères et des flux de bouclage (« loop flows »). L'ElCom a aussi contribué à ce que les analyses d'ACER liées à l'intégration des marchés de gros de l'électricité couvrent la Suisse dans son deuxième rapport de surveillance (ACER/CEER Annual Report on the Results of Monitoring the Internal Electricity and Natural Gas Markets in 2012). Celui-ci montre que la gestion des interconnexions aux frontières suisses peut être améliorée.
- » Conseil des régulateurs européens de l'énergie (Council of European Energy Regulators, CEER) : l'ElCom a participé comme observateur à plusieurs assemblées générales, ainsi qu'à la mise à jour du rapport de 2011 sur la qualité de l'approvisionnement électrique; la Suisse garde un bon niveau en comparaison internationale. CEER s'est engagé dans une stratégie visant à placer l'intérêt des consommateurs au centre des évolutions du marché européen de l'énergie.
- » Confédération internationale des régulateurs de l'énergie (International Confederation of Energy Regulators, ICER) : en novembre 2013, l'ElCom a été acceptée comme membre dès 2014. ICER œuvre à intensifier la coopération internationale entre régulateurs des cinq continents. CEER soutient activement ses travaux.

6.6 Evolution du droit sur le plan international

Durant l'année sous revue, l'UE a poursuivi la mise en œuvre du troisième paquet de libéralisation du marché de l'énergie entré en vigueur en 2011. L'élaboration de codes de réseau ayant force obligatoire dans l'ensemble de l'UE progresse également. Le Réseau européen des gestionnaires de réseaux de transport d'électricité (ENTSO-E), dont fait partie Swissgrid, est chargé d'élaborer ces codes selon les prescriptions de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) avant qu'ils ne soient soumis à l'ACER, puis à la Commission européenne pour entrée en vigueur (procédure de comitologie). Durant l'année sous revue, le projet très important de Code de réseau pour le négoce de l'électricité sur le plan international, « Capacity Allocation and Congestion Management » (attribution des capacités et gestion de la congestion), a été adopté lors de la procédure de comito-

logie. Bien que ces Codes de réseau n'aient pas force obligatoire pour la Suisse, il est primordial que celle-ci les applique si les acteurs suisses entendent participer au marché intérieur européen de l'électricité. Par conséquent, l'ElCom a suivi de près leur élaboration.

L'évolution du droit au niveau international laisse penser que des marchés de capacités pourraient se mettre en place. En plus de l'énergie en MWh, un bien supplémentaire serait ainsi soumis au négoce de l'électricité, soit la puissance électrique en MW. L'ElCom suit attentivement l'évolution de la situation, car la mise en place de marchés de capacités aurait une influence considérable sur le secteur suisse de l'électricité, sur les consommateurs, et même sur la sécurité de l'approvisionnement.

7 Commission fédérale de l'électricité (ElCom)



L'ElCom, de gauche à droite: Carlo Schmid-Sutter (président), Aline Clerc, Brigitte Kratz (vice-présidente), Hans Jörg Schötzau (vice-président), Anne d'Arcy, Werner Geiger, Matthias Finger

7.1 Tâches

La Commission fédérale de l'électricité (ElCom) a pour tâche de surveiller le marché suisse de l'électricité et de garantir le respect de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl). En sa qualité de régulateur étatique indépendant, la Commission accompagne le passage d'un approvisionnement en électricité de nature monopolistique à un marché de l'électricité axé sur la concurrence. L'une des tâches de l'ElCom consiste, entre autres, à surveiller les prix de l'électricité pour l'approvisionnement de base. Par ailleurs, l'ElCom se doit de veiller à l'entretien permanent de l'infrastructure de réseau et, au besoin, à son extension afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement à l'avenir aussi.

Pour accomplir ces tâches, la Commission est pourvue de compétences décisionnelles et de surveillance étendues, notamment dans les domaines suivants :

- » Elle contrôle les tarifs de l'électricité pour les consommateurs finaux captifs (ménages et autres consommateurs finaux dont la consommation annuelle est inférieure à 100 MWh) et pour tous les consommateurs finaux qui renoncent à l'accès au réseau. Elle contrôle également toutes les rémunérations pour l'utilisation du réseau. La Commission peut interdire une augmentation injustifiée du prix de l'électricité ou ordonner une réduction des tarifs s'ils sont trop élevés. Elle peut agir d'office, sur plainte ou sur requête. Dans le domaine des tarifs, l'ElCom ne peut intervenir qu'en cas d'infraction à la loi et elle n'est pas habilitée à contrôler l'exercice de la marge d'appréciation des gestionnaires de réseau. Une autorité cantonale de surveillance des tarifs n'est plus licite.
- » Elle statue en cas de litiges relatifs au libre accès au réseau électrique. Depuis le 1er janvier 2009, les grands consommateurs

(dont la consommation annuelle est de 100 MWh au moins) peuvent choisir librement leur fournisseur d'électricité. Les petits consommateurs n'auront probablement accès au marché de l'électricité qu'en 2016, pour autant que l'ouverture complète du marché ne soit pas rejetée par référendum.

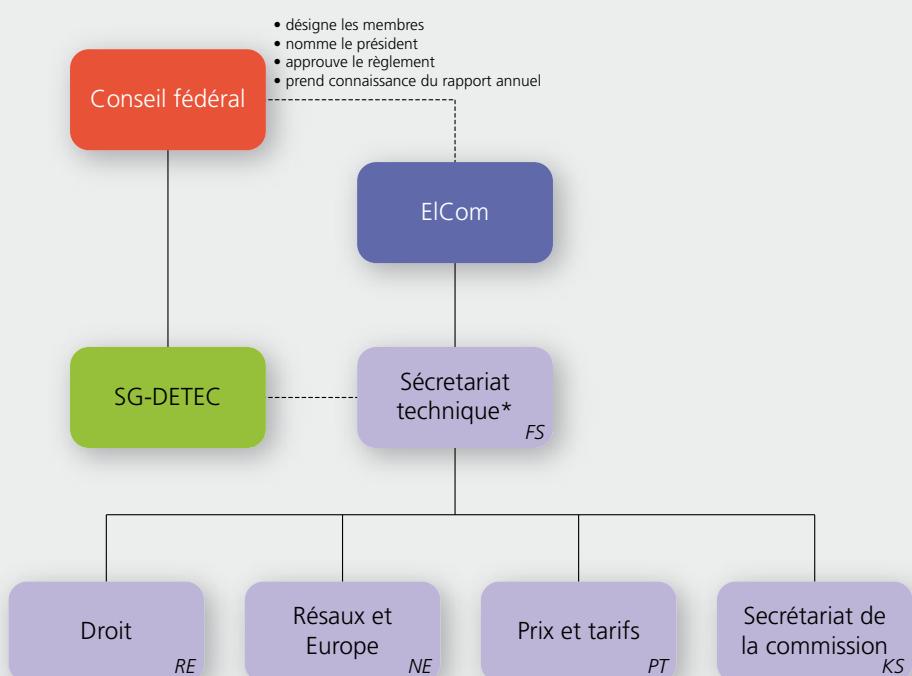
» Elle tranche les litiges concernant la rétribution du courant injecté à prix coûtant, qui est versée depuis le 1er janvier 2009 aux producteurs d'énergie renouvelable. La loi sur l'énergie révisée n'autorise plus depuis 2009 des rétributions cantonales de l'injection de courant plus élevées.

- » Elle surveille la sécurité de l'approvisionnement en électricité et l'état des réseaux électriques.
- » Elle détermine les procédures d'attribution des capacités du réseau en cas de congestion des lignes transfrontalières et elle coordonne son activité avec les régulateurs européens de l'électricité.
- » Elle exerce une surveillance approfondie de la société nationale du réseau de transport Swissgrid S.A. depuis le transfert de la propriété du réseau de transport à cette dernière (séparation).

7.2 Organisation et personnel

L'ElCom se compose de sept membres indépendants élus par le Conseil fédéral et d'un Secrétariat technique. Elle est indépendante

des autorités administratives et n'est soumise à aucune directive du Conseil fédéral.



*Rattachement administratif au SG-DETEC

Figure 13: Organigramme de l'ElCom

7.2.1 Commission

A fin 2011, le Conseil fédéral a confirmé dans leurs fonctions les sept membres de l'ElCom pour la législature 2012-2015. Ils sont indépendants de la branche électrique. Ils exercent leurs fonctions à titre accessoire. La Commission se réunit en moyenne une fois par mois en séance plénière. S'y ajoutent les réunions des quatre sous-commissions « Prix et tarifs », « Réseaux et sécurité de l'approvisionnement », « Droit » et « Relations internationales ».

Durant l'année sous revue, la Commission était composée comme suit :

Président :

» Carlo Schmid - Sutter, avocat et notaire, jusqu'à fin avril 2013 Landammann d'Appenzell Rhodes-Intérieures

Vice-présidents :

» Brigitte Kratz, dr en droit, LL.M., avocate et chargée de cours de droit privé à l'Université de Saint-Gall

» Hans Jörg Schötzau, dr en sc. nat. EPF, professeur titulaire à l'EPF de Zurich, ancien CEO Réseaux, commerce et distribution de NOK

Membres :

» Anne d'Arcy, dr en économie, professeur en gouvernement d'entreprise et contrôle de gestion à l'Université économique de Vienne

- » Aline Clerc, ingénieur EPFL en génie rural et environnement, experte de la Fédération romande des consommateurs (FRC), à Lausanne
- » Matthias Finger, dr en science politique, professeur de management des industries de réseaux à l'EPFL
- » Werner Geiger, ing. dipl. EPF, conseiller d'entreprise indépendant

En mai 2013, pour des raisons d'âge, Hans Jörg Schötzau et Werner Geiger ont donné leur démission pour la fin de l'année en tant que membres de l'ElCom. En novembre, le Conseil fédéral a nommé Antonio Taormina en tant que vice-président et Christian Brunner en tant que membre. Ils participent aux activités de l'ElCom depuis le début 2014. Antonio Taormina a été jusqu'en 2011 membre de la direction d'Alpiq et a dirigé l'unité Europe de l'ouest tout en étant responsable du négoce de l'électricité au niveau international ainsi que de la production et de la distribution. Il connaît donc bien les affaires internationales, dont l'importance s'est accrue à l'ElCom. Christian Brunner dirigeait quant à lui l'unité Réseaux d'Alpiq et dispose de connaissances approfondies des questions techniques liées à la sécurité et à l'extension des réseaux.

7.2.2 Secrétariat technique

Le Secrétariat technique soutient la Commission sur le plan technique et professionnel, prépare les décisions de la Commission et les met en œuvre. Il dirige les procédures de droit administratif et procède aux investigations nécessaires. Indépendant des autres autorités, il n'est soumis qu'aux seules directives de la Commission. Jusqu'à fin 2011, le Secrétariat technique était rattaché administrativement à l'Office fédéral de l'énergie ; depuis le 1^{er} janvier 2012, son rattachement administratif a été transféré au Secrétariat général du DETEC. Durant l'année de revue, l'effectif du Secrétariat technique, auparavant de 36 collaborateurs, a été augmenté d'un poste en raison du recrutement d'un gestionnaire de projets informatiques.

Chef du Secrétariat technique

» Renato Tami, lic. en droit, avocat et notaire

Section Prix et tarifs (10 personnes)

» Stefan Burri, dr en économie

Section Droit (8 personnes)

» Nicole Zeller, lic. en droit, avocate

Section Réseaux et Europe (8 personnes)

» Michael Bhend, ing. dipl. EPFZ

Section Secrétariat de la Commission

(7 personnes)

» Dario Ballanti, dr sc. nat. EPFZ

Senior IT-Manager de projet

» Stefano Camozzi, M.A. UZH / lic. oec. publ. Wirtschaftsinformatik

Charte de l'ElCom

Notre vision

- » Nous créons pour notre pays un cadre propice à la sécurité et à la compétitivité de l'approvisionnement en électricité.
- » Grâce à notre fiabilité, notre communication transparente et nos décisions fondées, nous sommes en mesure de garantir la sécurité sur le plan du droit, des investissements et de l'approvisionnement.
- » Nous sommes ainsi respectés et appréciés à l'étranger tout comme en Suisse en tant qu'autorité de surveillance compétente.

Notre mission

- » En notre qualité d'autorité de surveillance indépendante, nous assurons un approvisionnement en électricité fiable et rentable de la Suisse.
- » Nous aidons les acteurs du marché à appliquer le droit et nous arbitrons les conflits en appliquant les mêmes règles à chacun.
- » Selon notre devise, nous accordons la priorité à la responsabilité personnelle en cherchant à limiter nos prescriptions au strict nécessaire.

Nos principes directeurs

- » Nous assumons notre rôle d'autorité fiable pour tous les acteurs du marché au regard de la mise en œuvre de la loi sur l'approvisionnement en électricité et nous faisons preuve de flexibilité face à l'évolution de la situation économique et au progrès.
- » Nous prenons des décisions qui créent des bases solides garantissant en tout temps la sécurité et l'efficacité de l'approvisionnement dans le respect du développement durable.
- » Nous arbitrons les conflits entre les parties et, si nécessaire, nous prenons rapidement des décisions claires.
- » Nous aidons les acteurs du marché suisse à s'intégrer au marché international de l'électricité, la sécurité de l'approvisionnement devant sans cesse être garantie.

- » Nous faisons preuve de discrétion et nous communiquons de manière transparente et claire.
- » Nous encourageons l'échange régulier d'expériences et de connaissances avec les acteurs concernés en Suisse et à l'étranger et nous améliorons ainsi notre réseau ainsi que l'efficacité et la qualité de notre travail.

Notre Secrétariat technique

Le Secrétariat technique est une équipe composée de personnes responsables et motivées, qui

- » se respectent mutuellement ;
- » se concentrent sur l'essentiel ;
- » sont ouvertes à des solutions innovantes ;
- » peuvent être contactées par les entreprises surveillées sans autre formalité ;
- » travaillent en équipe de manière proactive, et sont tournées vers l'avenir ;
- » font usage de leur marge de manœuvre tout en évaluant les risques ;
- » et mettent leurs connaissances techniques au service du public ainsi que des milieux politiques et économiques.

7.3 Finances

Un budget de 8,2 millions de francs était à sa disposition durant l'année sous revue. 7,6 millions de francs ont été effectivement dépensés. Ce montant couvre l'ensemble des charges de personnel et d'exploitation de l'ElCom.

Face à ces dépenses, les recettes ont atteint 4,3 millions de francs. Elles proviennent de la redevance de surveillance dont s'acquitte Swissgrid pour la coopération de l'ElCom avec les autorités étrangères et des émoluments de procédure versés par les parties.

7.4 Manifestations de l'ElCom

7.4.1 Forum ElCom 2013

Le quatrième forum de l'ElCom a eu lieu le 25 novembre 2013 au Musée Suisse des Transports de Lucerne. Sous le thème du « Développement du réseau et tournant énergétique », les nouveaux défis posés par le tournant énergétique y ont été discutés. Le développement visé dans la Stratégie énergétique 2050 des énergies renouvelables place les réseaux d'approvisionnement en électricité devant de nouveaux défis importants et oblige à effectuer de gros investissements. La production d'électricité à partir d'énergies renouvelables est de plus en plus irrégulière et nécessite un réseau bien aménagé destiné au transport et à la distribution. La restructuration de l'approvisionnement en électricité en Suisse sollicite tous les intervenants du secteur de l'électri-

cité ; seul un large consensus permettra de le mettre en œuvre avec succès. Le Forum ElCom 2013 s'est donc intéressé aux défis qui se poseront en matière d'aménagement d'un réseau efficace et sûr dans le cadre du tournant énergétique. La conseillère fédérale Doris Leuthard et le président de l'autorité de régulation allemande Jochen Homann ont participé à ce forum et ont fait part de leurs idées. Quelque 300 représentants du secteur et autres intéressés y ont participé. L'ElCom a rappelé son rôle d'autorité de surveillance crédible, compétente et fiable en livrant des exemples issus de la pratique.

Le prochain Forum ElCom aura lieu vendredi, 14 novembre 2014, à Bienne.

7.4.2 Manifestations d'information pour les gestionnaires de réseau

En 2013, l'ElCom a organisé neuf manifestations d'information en divers endroits de Suisse pour y aborder notamment les coûts de réseau, les renforcements de réseau et des questions juridiques. Au total, environ 600 personnes ont participé à ces formations pro-

posées au prix de revient. Tant pour les participants que pour les collaborateurs de l'ElCom et de l'OFEN, ces manifestations ont été l'occasion bienvenue de discuter entre professionnels.

8 Annexe

8.1 Statistique des activités

Type d'activité	Reportées des années précédentes	Introduites en 2013	Liquidées en 2013	Reportées en 2014
Plaintes spécifiques sur les tarifs	73	186	112	147
Rétribution de l'injection à prix coûtant (RPC)	17	68	25	60
Autres cas	136	312	119	329
Total	226	566	256	536

Tableau 7: Statistique des activités de l'ElCom pour 2013

8.2 Statistique des procédures de recours

	Pas de recours	Recours au TAF	Recours au TF
249 décisions rendues 2008-2013	204	45	13

Tableau 8: Décisions rendues 2008-2013

8.3 Statistique des séances

Les membres de l'ElCom délibèrent régulièrement lors de séances plénières mensuelles. S'y ajoutent les réunions des quatre sous-commissions, des ateliers et d'autres séances spé-

ciales. Durant l'année sous revue, les membres de l'ElCom ont participé au total, dans diverses compositions, à 14 séances d'une journée et à 28 séances d'une demi-journée.

8.4 Publications

Décisions

- 12.12.2013 Vergütung Netzverstärkung PV-Anlage [...] in 8890 Flums
- 12.12.2013 Vergütung Netzverstärkung PV-Anlage [...] in 4206 Seewen
- 12.12.2013 Vergütung Netzverstärkung Photovoltaikanlage
- 12.12.2013 Vergütung Netzverstärkung PV-Anlage [...] in 9402 Mörschwil
- 12.12.2013 Vergütung Netzverstärkung Photovoltaikanlage
- 12.12.2013 Wiedererwägung SDL-Kostentragungspflicht 2009 für nicht beschwerdeführende Kraftwerke
- 12.12.2013 Wiedererwägung Nachbelastung SDL 2009
- 12.12.2013 Verzinsung SDL 2010
- 12.12.2013 Anschluss von zwei PV-Anlagen der BZA AG ans Verteilnetz der Energie Kestenholz, Gesuch um Erlass einer vorsorglichen Massnahme
- 12.12.2013 Vergütung Netzverstärkung PV-Anlagen [...] in 8816 Hirzel
- 12.12.2013 Vergütung Netzverstärkung Kleinwasserkraftwerk [...], Flims
- 12.12.2013 Vergütung Netzverstärkung PV-Anlage [...] in 6403 Küssnacht am Rigi
- 12.12.2013 Vergütung Netzverstärkung PV-Anlage [...] in 3148 Lanzenhäusern
- 12.12.2013 Vergütung Netzverstärkung PV-Anlage [...] in 3663 Gurzelen
- 12.12.2013 Vergütung Netzverstärkung PV-Anlagen [...] in 3317 Limpach
- 12.12.2013 Gesuch um Gewährung des Netzzugangs und Zurverfügungstellung der für die Abrechnung der Stromlieferung notwendigen Messdaten und Informationen für Consorzio Comestei / vorsorgliche Massnahmen
- 12.12.2013 Gesuch um Gewährung des Netzzugangs und Zurverfügungstellung der für die Abrechnung der Stromlieferung notwendigen Messdaten und Informationen für Consorzio Lotto 814 / vorsorgliche Massnahmen
- 28.11.2013 Kostentragungspflicht für ITC-Mindererlöse in den Jahren 2010, 2011 und 2012

- 14.11.2013 Verzinsung SDL 2009/2010
- 14.11.2013 Verzinsung SDL 2010
- 14.11.2013 Vergütung Netzverstärkung PV-Anlage [...] in 6206 Neukirch
- 14.11.2013 Vergütung Netzverstärkung PV-Anlagen [...] in 7417 Paspels
- 14.11.2013 Vergütung Netzverstärkung PV-Anlage [...] in 6010 Kriens
- 14.11.2013 Vergütung Netzverstärkung PV-Anlage [...] in 3434 Obergoldbach
- 14.11.2013 Vergütung Netzverstärkung PV-Anlage [...] in 2916 Fahy
- 14.11.2013 Vergütung Netzverstärkung PV-Anlage [...] in 9608 Ganterschwil
- 14.11.2013 Antrag auf Netzzugang per 1.1.2013 / Abschreibung Verfahren
- 14.11.2013 Rückerstattung des Zuschlags auf die Übertragungskosten / Bescheid des BFE vom 31. August 2012 zum Antrag Nr. 19
- 17.10.2013 Vergütung Netzverstärkung PV-Anlage [...] in 8370 Sirnach
- 17.10.2013 Vergütung Netzverstärkung PV-Anlage [...] in 9043 Trogen
- 17.10.2013 Vergütung Netzverstärkung PV-Anlage [...] in 8500 Frauenfeld
- 17.10.2013 Vergütung Netzverstärkung PV-Anlage [...] in 3538 Röthenbach
- 17.10.2013 Vergütung Netzverstärkung PV-Anlage [...] in 6036 Dierikon
- 17.10.2013 Weitergehende Netzverstärkung im Zusammenhang mit der PV-Anlage [...] in 3267 Seedorf

17.10.2013	Teilweise Wiedererwägung der Verfügung vom 11.11.2010 betreffend Kosten und Tarife 2011 für die Netznutzung Netzebene 1 und Systemdienstleistungen
17.10.2013	Deckungsdifferenzen des Jahres 2012 / Sistierung des Verfahrens
17.10.2013	L'accès au réseau (y c. question de la représentation et de l'unité économique)
19.09.2013	Netznutzungstarif für nicht ganzjährig genutzte Liegenschaften (Art. 18 Abs. 2 StromVV)
19.09.2013	L'accès au réseau
19.09.2013	Vergütung Netzverstärkung Photovoltaikanlage
19.09.2013	Vergütung Netzverstärkung Photovoltaikanlage
19.09.2013	Vergütung Netzverstärkung Photovoltaikanlage
15.08.2013	Teilweise Wiedererwägung der Verfügung vom 11. November 2010 betreffend Definition und Abgrenzung Übertragungsnetz
15.08.2013	Vergütung Netzverstärkung Photovoltaikanlage
15.08.2013	Vergütung Netzverstärkung Photovoltaikanlage
04.07.2013	Vergütung Netzverstärkung Photovoltaikanlage
13.06.2013	Vergütung Netzverstärkung PV-Anlage [...] in 8906 Bonstetten
13.06.2013	Vergütung Netzverstärkung PV-Anlage [...] in 3076 Worb

- 13.06.2013 Weitergehende Netzverstärkung im Zusammenhang mit der Erweiterung von drei PV-Anlagen [...] in 3267 Seedorf
- 03.06.2013 Überführung Übertragungsnetz ewz
- 13.05.2013 Deckungsdifferenzen des Jahres 2011 / Sistierung des Verfahrens
- 13.05.2013 Vergütung Netzverstärkung Photovoltaikanlage
- 13.05.2013 Vergütung Netzverstärkung Photovoltaikanlage
- 13.05.2013 Rückerstattung SDL
- 13.05.2013 Vergütung Netzverstärkung Photovoltaikanlage
- 13.05.2013 Vergütung Netzverstärkung Photovoltaikanlage
- 13.05.2013 Vergütung Netzverstärkung Photovoltaikanlage
- 15.04.2013 Trasmissione del calcolo dei costi (contabilità analitica) per le tariffe 2013 (versione light) e del conto annuale per il 2011
- 15.04.2013 Überprüfung der anrechenbaren Energiekosten für das Geschäftsjahr 2008/09
- 15.04.2013 Kosten und Tarife 2009 für die Netznutzung Netzebene 1 und Systemdienstleistungen / Neufestsetzung anrechenbare Kosten
- 15.04.2013 Vergütung Netzverstärkung Photovoltaikanlage
- 11.03.2013 Vergütung Netzverstärkung Photovoltaikanlage
- 11.03.2013 Vergütung Netzverstärkung Photovoltaikanlage
- 11.03.2013 Vergütung Netzverstärkung Photovoltaikanlage
- 14.02.2013 Vorsorgliche Verfügung des Netzzugangs
- 14.02.2013 Accès au réseau; mesures provisionnelles
- 14.02.2013 Vergütung Netzverstärkung Photovoltaikanlage

- 14.02.2013 Vergütung Netzverstärkung Photovoltaikanlage
- 14.02.2013 Vergütung Netzverstärkung Photovoltaikanlage
- 18.01.2013 Einreichung des Tarifblatts 2013
- 18.01.2013 Einreichung des Tariffformulars 2013
- 18.01.2013 Einreichung der Kostenrechnung für die Tarife 2013 und der Jahresrechnung 2011
- 18.01.2013 Einreichung der Kostenrechnung für die Tarife 2013 und der Jahresrechnung 2011
- 18.01.2013 Einreichung der Jahresrechnung 2011 und des Tarifblatts 2013
- 18.01.2013 Einreichung der Jahresrechnung 2011
- 18.01.2013 Vergütung Netzverstärkung Photovoltaikanlage
- 18.01.2013 Vergütung Netzverstärkung Photovoltaikanlage
- 18.01.2013 Vergütung Netzverstärkung Photovoltaikanlage

Directives

- 14.11.2013 1/2013 - Obligations des gestionnaires de réseau relatives au relevé et à la communication des données concernant la qualité de l'approvisionnement pour 2014

Communications

- 20.12.2013 Gesuch um Gewährung des Netzzugangs und Zurverfügungstellung der für die Abrechnung der Stromlieferung notwendigen Messdaten und Informationen für Truninger AG / vorsorgliche Massnahmen
- 28.11.2013 Accès au réseau et dissociation de site
- 17.10.2013 Examen des tarifs de l'électricité de l'ESR
- 25.09.2013 Rückerstattung der SDL-Kosten aufgrund der Aufhebung des Kraftwerkstarifs, Brief an Kraftwerksbetreiber
- 25.09.2013 Rückerstattung der SDL-Kosten aufgrund der Aufhebung des Kraftwerkstarifs, Brief an Netzbetreiber
- 09.09.2013 Überprüfung der Netznutzungstarife und -entgelte sowie der Elektrizitätstarife der IWB - Abschlussbeschreiben zu den anrechenbaren Kapitalkosten

- 05.09.2013 Fragen und Antworten: Netzzugang und Lieferantenwechsel (Markteintritt)
- 26.03.2013 Entwicklung der Wechselrate im Strommarkt
- 12.03.2013 Anrechenbarkeit an die Netzkosten bei Übernahme von Verlegungskosten in Abweichung von Art. 742 ZGB
- 06.02.2013 Abschlussbeschreiben Konsultation Strombörsen / Zusammenfassung Auswertung Konsultation Strombörsen

Newsletter

- 29.11.2013 Newsletter 04/2013
- 26.08.2013 Newsletter 03/2013
- 01.07.2013 Newsletter 02/2013
- 27.03.2013 Newsletter 01/2013

Communiqués de presse

- 25.11.2013 Le marché de l'électricité commence à jouer
- 06.11.2013 Le Conseil fédéral nomme deux nouveaux membres à la Commission fédérale de l'électricité
- 31.10.2013 L'ElCom donne son feu vert à l'accord de coopération entre Swissgrid et EPEX Spot
- 06.09.2013 Prix de l'électricité 2014: en moyenne, légère augmentation des tarifs pour les ménages, pas de changement pour les entreprises de taille moyenne
- 13.06.2013 Rapport d'activité 2012 de l'ElCom et défis futurs
- 14.05.2013 Démissions de deux membres de l'ElCom

8.5 Glossaire

Accès au réseau	Droit d'utiliser le réseau afin d'acheter de l'électricité auprès d'un fournisseur de son choix, ou d'injecter de l'électricité.
Consommateur final	Client qui achète de l'électricité pour ses propres besoins ; cette définition n'englobe ni l'électricité fournie aux centrales électriques pour leurs propres besoins, ni celle destinée à faire fonctionner les pompes des centrales de pompage.
Energie d'ajustement	Energie électrique facturée pour compenser la différence entre la consommation ou la fourniture effective d'un groupe-bilan et sa consommation ou sa fourniture programmée.
Energie de réglage	Appel d'énergie automatique ou par des centrales dans le but de maintenir les échanges d'électricité au niveau prévu et de garantir l'exploitation sûre du réseau.
Gestion du bilan d'ajustement	Ensemble des mesures servant à assurer l'équilibre permanent des bilans en puissance et en énergie dans le système d'électricité ; en font notamment partie la gestion des programmes prévisionnels, la gestion des mesures et la gestion de la compensation des bilans d'équilibre.
Gestion des congestions	Ensemble de mesures préventives (détermination de la capacité de transfert nette NTC, mise aux enchères de capacités, etc.) et opérationnelles (redispatching, réductions, etc.) qui servent à assurer une exploitation sûre du réseau.
Groupe-bilan	Groupement de nature juridique d'acteurs du marché de l'électricité visant à constituer vis-à-vis de la société nationale du réseau de transport une unité de mesure et de décompte dans le cadre de la zone de réglage suisse.
Inter TSO Compensation	Mécanisme de compensation entre les gestionnaires de réseau de transport concernés pour les coûts d'utilisation du réseau liés aux fournitures transfrontalières d'énergie électrique.
Négoce day-ahead	Négoce d'énergie le jour précédent sa consommation ou sa fourniture effective.
Négoce intra-day	Transactions à court terme effectuées après la fin d'annonce pour des annonces de programmes prévisionnels (négoce day-ahead) notamment dans le but de corriger les différences de charge par rapport aux prévisions, de réagir face aux pannes de blocs de centrales et de réduire les différences par rapport au programme prévisionnel.

Net Transfer Capacity	Programme d'échange maximum entre deux zones de desserte, qui est conforme aux standards de sécurité des deux zones et qui tient compte des incertitudes techniques liées à la situation future du réseau ; NTC.
Réseau de transport	Réseau électrique servant à transporter de l'électricité sur de grandes distances sur le réseau national et le réseau d'interconnexion international, généralement exploité à des niveaux de réseau de 220/380 kV. Sont notamment des composants du réseau de transport : a) les lignes électriques, pylônes compris ; b) les transformateurs de couplage, les postes de couplage, les appareils de mesure, de commande et de communication ; c) les équipements utilisés conjointement avec d'autres niveaux de réseau, qui sont employés majoritairement avec le réseau de transport ou sans lesquels celui-ci ne peut être exploité de façon sûre et efficace ; d) les départs avant le transformateur assurant la liaison avec un autre niveau de réseau ou avec une centrale électrique.
Réseau de distribution	Réseau électrique à haute, moyenne ou basse tension servant à l'approvisionnement de consommateurs finaux ou d'entreprises d'approvisionnement en électricité.
SAIFI	L'indice SAIFI (System Average Interruption Frequency Index) donne le nombre moyen des coupures de courant pour un consommateur final dans l'aire d'approvisionnement du gestionnaire de réseau pendant la période considérée.
SAIDI	L'indice SAIDI (System Average Interruption Duration Index) donne la durée moyenne d'interruption de l'approvisionnement d'un consommateur final dans l'aire d'approvisionnement du gestionnaire de réseau pendant la période considérée.
Services-système	Prestations nécessaires à une exploitation sûre des réseaux. Elles comprennent notamment la coordination du système, la gestion des bilans d'ajustement, le réglage primaire, l'aptitude au démarrage autonome et à la marche en îlotage pour les producteurs, le maintien de la tension (part d'énergie réactive comprise), les mesures pour l'exploitation et la compensation des pertes de transport.
Utilisation du réseau	Utilisation physique d'un système de réseau pour injecter ou pour soutirer de l'énergie électrique.
WACC, CMPC	Les coûts d'utilisation du réseau constituent une composante importante du prix de l'électricité. Ils comprennent les charges d'exploitation et les coûts de capital. S'agissant du capital immobilisé dans les réseaux électriques existants ou devant être investi dans de nouveaux réseaux, le bail-

leur de fonds a droit à une rémunération. Cette rémunération correspond à un taux d'intérêt calculé, soit le coût moyen pondéré du capital (CMPC) ou Weighted Average Cost of Capital (WACC).

Zone de réglage	Zone dans laquelle le réglage du réseau est assuré par la société nationale du réseau de transport. Cette zone est délimitée physiquement par des points de comptage.
-----------------	---

8.6 Liste des abréviations, tableaux et figures

Liste des abréviations

ACER	Agence de l'UE de coopération des régulateurs d'énergie
CEER	Conseil des régulateurs européens de l'énergie
EICom	Commission fédérale de l'électricité
ENTSO-E	European Network of Transmission System Operators for Electricity
ICER	Confédération internationale des régulateurs d'énergie
ITC	Inter TSO Compensation
LApEI	Loi sur l'approvisionnement en électricité
LTC	Long Term Contract
NTC	Net Transfer Capacity
OApEI	Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité
REMIT	Règlement concernant l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie
RPC	Rétribution à prix courant du prix injecté
SAIDI	System Average Interruption Duration Index
SAIFI	System Average Interruption Frequency Index
SDL	Services système
TSO	Transmission System Operator
UE	Union européenne
WACC, CMPC	Weighted Average Cost of Capital ou coût moyen pondéré du capital

Liste des tableaux

Tableau 1	Installations du réseau électrique suisse
Tableau 2	Statistique des décisions concernant le renforcement du réseau (état au 31.12.2013)
Tableau 3	Evolution du nombre de décisions de renforcement du réseau (état au 31.12.2013)
Tableau 4	SAIDI, SAIFI 2010, 2011, 2012
Tableau 5	Evolution de la capacité d'importation (NTC)
Tableau 6	Evolution de la capacité d'exportation vers l'Italie (NTC)
Tableau 7	Statistique des activités de l'ElCom pour 2013
Tableau 8	Décisions rendues 2008-2013

Liste des figures

Figure 1	Répartition des parts de propriété du réseau de distribution (en %) en fonction de la taille des entreprises
Figure 2	Répartition du produit de l'utilisation du réseau de distribution (en %) en fonction de la taille des entreprises
Figure 3	Composition des coûts de réseau
Figure 4	Evolution des investissements et des amortissements dans le réseau de distribution
Figure 5	Evolution des prix de la plus chère puissance de réglage secondaire de 20 MW attribuée
Figure 6	Passage au marché libre
Figure 7	Fournitures d'énergie sur le réseau de distribution selon la taille des entreprises (en %)
Figure 8	Éléments de coûts composant le prix total de l'électricité pour le profil de consommation H4 (sans TVA)

- Figure 9 Comparaison des coûts moyens d'utilisation du réseau au niveau cantonal pour le profil de consommation H4, années 2009 et 2014
- Figure 10 Comparaison des coûts moyens de l'énergie au niveau cantonal pour le profil de consommation H4, années 2009 et 2014
- Figure 11 Comparaison des coûts moyens des redevances et des prestations au niveau cantonal pour le profil de consommation H4, années 2009 et 2014
- Figure 12 Total des produits d'enchères reçus aux frontières de la Suisse et leur affectation prévue par la loi
- Figure 13 Organigramme de l'EICOM



Commission fédérale de l'électricité ElCom
Effingerstrasse 39, CH-3003 Berne
Tél. +41 58 462 58 33, Fax +41 58 462 02 22
info@elcom.admin.ch · www.elcom.admin.ch